FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION

DOCUMENT TECHNIQUE

Printemps 2004

Ministère de l'Éducation

2004–2005

104-06890/

Financement de l'éducation

Document technique

2004-2005

Printemps 2004
Ministère de l'Éducation

Cette publication est disponible sur le site Web du ministère de l'Éducation à l'adresse suivante : <http://www.edu.gov.on.ca>.

An equivalent publication is available in English under the following title: *Education Funding: Technical Paper 2004–05*.

ISBN (Impression) : 0-7794-5855-9
ISBN (Internet) : 0-7794-5856-7

Table des matières

Introduction 1

Financement de l'éducation 9

Subvention de base 11

Calculs relatifs aux titulaires de classe du palier secondaire et au temps d'enseignement 13

Description des volets de la Subvention de base 13

Subventions à des fins particulières 17

Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire 19

Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté 21

Allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif 22

Allocation d'aide spécialisée 22

Subvention pour l'enseignement des langues 25

Français langue première 26

Français langue seconde 26

Langue d'enseignement 27

English as a Second Language/English Skills Development (ESL/ESD) 28

Conseils scolaires de langue française 30

Actualisation linguistique en français (ALF) 30

Perfectionnement du français (PDF) 31

Langues autochtones 33

Subvention pour raisons d'ordre géographique 35

Allocation pour les écoles éloignées 35

Subvention aux conseils scolaires ruraux et éloignés 36

Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage 39

Volet démographique 39

Volet d'alphabétisation des jeunes enfants 44

Volet de lecture et de mathématiques en dehors du jour de classe 44

Volet pour la réussite des élèves de la 7e à la 12e année 45

Subvention pour la formation continue et les autres programmes 47

Subvention visant les qualifications et l'expérience du personnel enseignant **49**
Aide spéciale au titre de la charge moyenne de crédits par élève 51

Subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'études **53**

Subvention pour le transport des élèves **55**
Financement pour le transport des élèves qui fréquentent des écoles provinciales .. 57
Financement des services de transport pour les cours d'été 57

Allocation pour compenser la baisse des effectifs **59**

Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires **63**
Somme liée aux allocations et frais des membres du conseil 63
Somme liée aux directrices et directeurs de l'éducation et aux agentes et agents de supervision 64
Somme liée aux frais d'administration 64
Somme multi-municipalités 65

Subvention pour les installations destinées aux élèves **67**
Facteurs servant à déterminer la Subvention pour les installations destinées aux élèves 67
Subvention pour le fonctionnement des écoles 70
Subvention pour la réfection des écoles 70
Subvention pour les nouvelles places 71
Engagements antérieurs en matière d'immobilisations 74
Service de la dette 74
Transfert d'écoles entre conseils scolaires 75
Plafond de 20 millions de dollars 75

Subvention aux administrations scolaires **76**

Effectif **77**

Droits de scolarité **78**

Production de rapports et obligation de rendre compte **79**

Enveloppes budgétaires et souplesse **80**

Transferts provinciaux pour 2004-2005 ..... **85**

Annexe A – Allocation pour les écoles éloignées **87**
Facteur de distance 87

Allocation pour les écoles éloignées – palier élémentaire 91
Calcul détaillé de l'Allocation pour les écoles éloignées – palier élémentaire .. 91
Allocation pour les écoles éloignées – palier secondaire 93
Calcul détaillé de l'Allocation pour les écoles éloignées – palier secondaire ... 93
Enveloppes, rapports et obligation de rendre compte 95

Annexe B – Abréviations **97**

Index **99**

Introduction

Objet

Le présent document expose en détail les formules utilisées pour le calcul des subventions ainsi que les autres critères associés au financement de l'éducation pour l'année scolaire 2004-2005. Il a pour but de fournir un aperçu des formules utilisées pour calculer les allocations des conseils scolaires pour l'exercice 2004-2005 aux fins de la préparation du budget et des rapports financiers.

Les formules de calcul des subventions énoncées dans le présent document sont fondées sur les règlements Subventions pour les besoins des élèves — subventions générales pour l'exercice 2004-2005 des conseils scolaires, Calcul de l'effectif quotidien moyen pour l'exercice 2004-2005 des conseils scolaires et Calcul des droits exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice 2004-2005 des conseils scolaires*.

Le présent document reflète les modifications apportées au financement de l'éducation pour 2004-2005 ainsi que les changements effectués en décembre 2003.

Changements pour 2004-2005

Un sommaire des changements par rapport au modèle de financement de l'éducation de 2003-2004 figure ci-dessous, les explications détaillées étant fournies dans les sections pertinentes du document.

En 2004-2005, le financement total qui sera versé aux conseils scolaires est estimé à 16,3 milliards de dollars. Il s'agit là d'une hausse de près d'un milliard, ou de plus de 6,0 pour cent, par rapport au financement pour l'année scolaire 2003-2004 annoncé dans le budget de mai 2003.

Les priorités en matière de financement établies pour 2004-2005 sont de favoriser la stabilité du secteur de l'éducation et d'apporter des changements positifs, fidèles à l'engagement du gouvernement d'améliorer le rendement des élèves.

Une bonne partie du financement supplémentaire sera versée aux conseils scolaires uniquement après l'élaboration de méthodes de répartition et de mesures de responsabilisation à la suite de consultations.

---

* En cas d'incompatibilité entre le présent document et les règlements, les règlements l'emportent.

Fidèle à son engagement de collaborer avec le secteur de l'éducation, le gouvernement mènera des consultations sur l'affectation de plusieurs des investissements qui seront effectués (p. ex., aide aux élèves qui en ont le plus besoin, éducation de l'enfance en difficulté, installations destinées aux élèves).

Le gouvernement collaborera avec ses partenaires du secteur de l'éducation pour favoriser l'obligation de rendre compte, afin que le financement consacré aux nouvelles initiatives donne lieu à la création de programmes et de services supplémentaires pour les élèves.

En plus des subventions qu'il verse aux conseils scolaires, le gouvernement investira dans plusieurs initiatives qui visent à favoriser la réussite des élèves. Ces initiatives comprennent le Secrétariat du soutien à la littératie et à la numératie, des investissements dans des enseignantes expertes et des enseignants experts et un soutien accru aux écoles à faible rendement. Au total, 133 millions de dollars devraient être affectés à ces initiatives en 2004-2005.

Le gouvernement mettra également sur pied un processus de consultation dans le cadre duquel seront examinés et mis à jour les repères de financement, conformément à la recommandation du Groupe d'étude sur l'égalité en matière d'éducation. Cet examen se concentrera sur l'élaboration de repères fondés sur des normes d'efficacité et d'efficience de même que sur des pratiques exemplaires.

Réduction de l'effectif des classes au primaire

Le gouvernement s'est engagé à imposer un plafond de 20 élèves par classe au cycle primaire (maternelle à 3e année). Pour commencer, le gouvernement investira 90 millions de dollars dans la réduction de l'effectif des classes au primaire pendant l'année scolaire 2004-2005. Il s'agit là d'une mesure provisoire. Après consultation des conseils scolaires et d'autres partenaires du secteur de l'éducation, un plafond à l'effectif des classes au primaire sera instauré d'ici 2007-2008.

Aide aux élèves qui en ont le plus besoin

En décembre 2003, le gouvernement a annoncé que 112 millions de dollars de plus seraient consacrés, pendant l'année scolaire 2003-2004, à la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage ainsi qu'au volet English as a Second Language/Perfectionnement du français (ESL/PDF) de la Subvention pour l'enseignement des langues. Cette majoration est permanente.

La Subvention pour l'enseignement des langues a également été majorée d'un montant supplémentaire de 47 millions de dollars en 2004-2005. Cette majoration permettra d'accorder une quatrième année d'admissibilité aux élèves admissibles au financement du volet ESL/PDF.

En 2004-2005, 65 millions de dollars de plus seront consacrés aux élèves qui en ont le plus besoin. Cette majoration n'a pas été répartie; le ministère consultera ses partenaires du secteur de l'éducation pour établir une formule d'affectation. Ces consultations

porteront également sur l'obligation de rendre compte, afin que ce financement additionnel soit affecté à de nouveaux services.

Éducation de l'enfance en difficulté

L'année scolaire 2004-2005 sera une période de transition pour le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté, le ministère collaborant avec ses partenaires du secteur de l'éducation pour élaborer une démarche de financement plus efficace et efficiente. Le financement consacré à l'AAS qui n'a pas encore été réparti pour 2003-2004 et 2004-2005 sera distribué aux conseils scolaires à la suite d'un examen qui vise à élaborer, en consultation avec les partenaires du secteur de l'éducation, un mécanisme transitoire de répartition de ce financement supplémentaire.

Allocation d'aide spécialisée (AAS) de niveau 1

À compter de 2004-2005, les conseils scolaires pourront demander le remboursement de 80 pour cent du salaire et des avantages sociaux des techniciennes et techniciens à leur emploi qui sont chargés d'installer et d'entretenir l'équipement financé par l'AAS de niveau 1. Également à compter de cette année, le ministère n'exigera plus l'approbation préalable de toutes les demandes de plus de 6 000 $.

AAS de niveau 4 – Programmes prévus à l'article 20 et financement des installations et du transport des élèves inscrits à ces programmes

Dès 2004-2005, le ministère versera du financement pour le fonctionnement des écoles aux conseils scolaires pour les classes visées par l'article 20 dans les écoles, comme composante du financement pour les installations destinées aux élèves, selon le nombre moyen d'élèves inscrits aux programmes visés par l'article 20 qui sont offerts dans les écoles. Le ministère aidera également les conseils scolaires à financer le transport des élèves faisant partie de classes visées à l'article 20 dans leurs locaux. Ces élèves seront comptés parmi les élèves des conseils scolaires pour le volet transport de l'enfance en difficulté du nouveau modèle de financement du transport des élèves.

Conseils scolaires de langue française

Pour tenir compte des obstacles que doivent franchir les conseils scolaires de langue française pour aider les élèves à avoir un meilleur rendement scolaire dans cette langue minoritaire, le financement qui leur est consacré est augmenté de 30 millions de dollars. Cette hausse sera versée par l'entremise du volet renouvelé d'Actualisation linguistique en français (ALF) de la Subvention pour l'enseignement des langues.

Cette majoration de 30 millions de dollars du financement consacré à l'ALF et destinée aux conseils scolaires de langue française s'appuie sur les recommandations du Groupe de travail sur une stratégie en matière d'éducation en français.

Repères salariaux

Pour aider les conseils scolaires à négocier des conventions collectives avec les enseignantes et enseignants et le reste de leur personnel, les repères salariaux sont augmentés de 2 pour cent. Cette hausse est raisonnable et responsable sur le plan financier compte tenu du taux d'inflation en Ontario mesuré selon l'indice des prix à la consommation qui, selon les prévisions, devrait être légèrement inférieur à 2 pour cent en 2004.

Repères non salariaux

Le gouvernement investit 52 millions de dollars au total dans la hausse des repères non salariaux pour faire face aux hausses de coûts en 2004-2005. Ce financement supplémentaire permet une hausse de 2 pour cent de la plupart des repères. L'augmentation des repères s'ajoute aux autres majorations du financement.

Repères non salariaux	(M$)
Manuels scolaires et matériel didactique	4,8
Ordinateurs	3,0
Fournitures de classe	6,2
Fournitures scolaires	1,9
Fonctionnement des écoles	12,1
Transport des élèves	13,0
Administration au niveau du conseil	2,8
Nouvelles places	3,3
Repères - réfection des écoles	4,8

Examen et efficacité des repères

En 2004-2005, le ministère collaborera avec les conseils scolaires et d'autres partenaires du secteur de l'éducation en vue d'établir, comme l'a recommandé le Groupe d'étude sur l'égalité en matière d'éducation, un processus d'examen régulier des repères de financement.

Cet examen se concentrera sur l'élaboration de repères qui seront fondés sur des normes d'efficacité et d'efficience de même que sur des pratiques exemplaires, au lieu de s'appuyer uniquement sur la fluctuation des coûts moyens ou médians des conseils scolaires. Le Groupe d'étude a souligné qu'afin de favoriser l'efficacité par rapport aux

coûts, ce processus d'examen et de mise à jour « devrait comprendre des examens réguliers pour veiller à ce que les procédés et dépenses considérés comme efficaces par rapport au coût demeurent ceux qui rapportent le plus d'avantages ».

Le gouvernement s'attend à ce que des coûts puissent être considérablement réduits ou évités au cours des prochaines années en concertation avec le secteur de l'éducation. Les changements au financement qui seront proposés dans les prochaines années s'appuieront notamment sur les résultats de ces démarches.

Transport des élèves

En 2004-05, le financement du transport des élèves augmente de 2 pour cent pour compenser la hausse des coûts.

Un modèle de financement du transport des élèves est en cours d'élaboration; il permettra de tenir compte de la situation particulière des conseils qui fournissent des services de transport à leurs élèves. Le financement a été majoré de 20 millions de dollars pour faciliter l'instauration progressive de ce nouveau modèle. Cette majoration est répartie en fonction d'un nouveau modèle provisoire.

Allocation pour compenser la baisse des effectifs

Tel que l'a recommandé le Groupe d'étude sur l'égalité en matière d'éducation, la durée de l'Allocation pour compenser la baisse des effectifs est portée à trois ans, et continuera d'être versée par la suite. Cette extension tient compte du fait qu'en cas de baisse des effectifs et de baisse correspondante du financement, certains coûts ne peuvent être réduits facilement et il faut plus de temps pour aligner les dépenses sur le niveau de financement.

Installations destinées aux élèves

Des majorations sont prévues pour le financement des installations destinées aux élèves en 2004-2005 dans la foulée d'un examen des questions liées à ces installations. Ces majorations totalisent 132,5 millions de dollars en 2004-2005, en plus de la mise à jour des repères.

Ces investissements répondent à la demande actuelle d'installations dans le secteur de l'éducation et seront le point de départ de changements à plus long terme. Dans le cas de certaines majorations, le financement sera réparti conformément aux recommandations formulées à la suite de l'examen des questions liées aux installations destinées aux élèves.

Effectif quotidien moyen (EQM) pour l'enseignement à longueur d'année

Les règlements ont été modifiés pour permettre au ministère de rajuster l'EQM des élèves inscrits à des programmes offerts dans les écoles ouvertes toute l'année afin que les heures d'enseignement reflètent une charge de crédits à plein temps correspondant aux heures d'enseignement à plein temps.

Recettes tirées des impôts fonciers

Les règlements ont été modifiés pour permettre aux conseils scolaires de rajuster leurs recettes fiscales d'exercices antérieurs pendant l'exercice en cours (p. ex., les rajustements aux impôts de 2003-2004 connus en 2004-2005 seront pris en compte en 2004-2005 et non en 200?-2004). Ce changement facilitera l'administration des subventions et les rapports financiers des conseils scolaires.

Droits de scolarité et enveloppe des dépenses liées à la salle de classe

Ce règlement a été modifié pour donner aux conseils scolaires une certaine souplesse en vue de déterminer la proportion des droits de scolarité perçus qui sera affectée aux dépenses liées à la salle de classe. Cette modification permet de mieux faire correspondre les revenus et les dépenses.

Placements admissibles

Les règlements ont été modifiés pour que les pouvoirs des conseils scolaires concernant les emprunts et les placements soient conformes à ceux des municipalités. Les conseils scolaires jouiront donc d'un éventail accru de placements admissibles et pourraient obtenir un rendement légèrement amélioré. Les placements doivent demeurer sûrs (p. ex., obligations et certificats de placement, mais pas d'actions).

Programmes ouvrant droit à un crédit dispensés en dehors du jour de classe

Les cours ouvrant droit à un crédit qui sont dispensés en dehors du jour de classe aux élèves du palier secondaire et aux élèves du palier élémentaire voulant prendre de l'avance seront financés par l'entremise de la Subvention pour la formation continue et les autres programmes.

Renseignements

Si vous avez des questions sur le contenu du présent document, veuillez vous adresser à l'agente ou à l'agent des finances du bureau de district du ministère de l'Éducation ou avec les services suivants du ministère :

Direction du financement de l'éducation	416 325-8407
Direction des services opérationnels	416 325-4242
Direction des paiements de transfert et des rapports financiers	416 314-3711

Financement de l'éducation

Le financement de l'éducation comprend la Subvention de base, 11 subventions à des fins particulières et la Subvention pour les installations destinées aux élèves. Les subventions et leurs volets sont énumérés ci-dessous.

SUBVENTION DE BASE	Titulaires de classe Aide-enseignantes et aides-enseignants Manuels scolaires et matériel didactique Fournitures de classe Ordinateurs de classe Services de bibliothèque et d'orientation Services de soutien professionnel et paraprofessionnel Temps de préparation Administration au niveau de l'école Conseillères et conseillers pédagogiques Somme liée aux priorités locales
SUBVENTIONS À DES FINS PARTICULIÈRES	1. Réduction de l'effectif des classes au primaire 2. Éducation de l'enfance en difficulté 3. Enseignement des langues 4. Raisons d'ordre géographique 5. Programmes d'aide à l'apprentissage 6. Formation continue et autres programmes 7. Qualifications et expérience du personnel enseignant 8. Apprentissage durant les premières années d'études 9. Transport des élèves 10. Baisse des effectifs 11. Administration et gestion des conseils scolaires
SUBVENTION POUR LES INSTALLATIONS DESTINÉES AUX ÉLÈVES	Fonctionnement des écoles Réfection des écoles Nouvelles places Engagements antérieurs en matière d'immobilisations Service de la dette

Subvention de base

La Subvention de base est une allocation par élève qui finance les composantes de l'éducation en salle de classe requises par tous les élèves, et en général communes à tous ceux-ci. En 2004-2005, le ministère prévoit qu'elle s'élèvera à 8,25 milliards de dollars. Ce total variera au cours de l'année scolaire en fonction de l'effectif des conseils.

Subvention de base ÉLÉMENTAIRE	Personnel par millier d'élèves		Salaire moyen + avantages sociaux (%)	Montant par élève pour les fournitures et services ($)	Allocation par élève ($)
Titulaires de classe Effectif des classes : 24,5 élèves	Titulaires	40,82	55 161 + 12 %		2 522
	Personnel enseignant suppléant			90	90
	Perfectionnement professionnel			11	11
Aides-enseignantes et aides-enseignants		0,2	24 445 + 16 %		6
Manuels scolaires et matériel didactique				78	78
Fournitures de classe				80	80
Ordinateurs de classe				45	45
Services de bibliothèque et d'orientation	Enseignantes-bibliothécaires ou enseignants-bibliothécaires	0,13	55 161 + 12 %		81
	Enseignantes conseillères ou enseignants conseillers en orientation	0,2	55 161 + 12 %		12
Services de soutien professionnel et paraprofessionnel		1,33	47 274 + 14,8 %		72
Temps de préparation		4,08	55 161 + 12 %		252
Administration au niveau de l'école	Directrices ou directeurs	2,75	85 808 + 12 %		264
	Directrices adjointes ou directeurs adjoints	0,75	78 302 + 12 %		66
	Chefs de section	0			
	Secrétaires	3,67	30 673 + 18 %		133
				7	7
Conseillères et conseillers pédagogiques		0,48	75 933 + 12 %		41
Somme liée aux priorités locales					200
TOTAL - SUBVENTION DE BASE		**55,58**		**311 $**	**3 960 $**

Nota : Les chiffres ont été arrondis.

Subvention de base SECONDAIRE	Personnel par millier d'élèves		Salaire moyen + avantages sociaux (%)	Montant par élève pour les fournitures et services ($)	Allocation par élève ($)
Titulaires de classe Effectif des classes : 21 élèves	Titulaires	42,86	55 161 + 12 %		2 648
	Personnel enseignant suppléant			66	66
	Perfectionnement professionnel			12	12
	Enseignantes-guides et enseignants-guides	1,09	55 161 + 12 %		67
Aides-enseignantes et aides-enseignants					
Manuels scolaires et matériel didactique				105	105
Fournitures de classe				183	183
Ordinateurs de classe				59	59
Services de bibliothèque et d'orientation	Enseignantes -bibliothécaires et enseignants-bibliothécaires	1,10	55 161 + 12 %		68
	Enseignantes conseillères ou enseignants conseillers en orientation	2,60	55 161 + 12 %		161
Services de soutien professionnel et paraprofessionnel		2,10	47 274 + 14,8 %		114
Temps de préparation		8,79	55 161 + 12 %		543
Administration au niveau de l'école	Directrices ou directeurs	1,10	93 580 + 12 %		115
	Directrices adjointes ou directeurs adjoints	1,50	82 606 + 12 %		139
	Chefs de section	9,00	3 530 + 12 %		35
	Secrétaires	5,33	32 312 + 18 %		203
				7	7
Conseillères et conseillers pédagogiques		5,33	75 933 + 12 %		46
Somme liée aux priorités locales					200
TOTAL - SUBVENTION DE BASE	**(à l'exclusion des chefs de section)**	**67,01**		**432 $**	**4 771 $**

Nota : Les chiffres ont été arrondis.

Calculs relatifs aux titulaires de classe du palier secondaire et au temps d'enseignement

La Subvention de base prévoit une allocation pour les titulaires de classe du palier secondaire fondée sur le temps d'enseignement et l'effectif des classes prescrit. La subvention est fondée sur :

- la norme prescrite voulant que les enseignants du palier secondaire doivent fournir un enseignement aux élèves pendant une moyenne minimale de 6,67 cours admissibles (y compris 0,17 cours à titre d'enseignante-guide ou d'enseignant-guide) dans un programme de jour pendant l'année scolaire;
- la norme provinciale établie pour l'effectif des classes au palier secondaire (21 élèves);
- une charge moyenne de 7,2 crédits par élève.

Grâce à la *Loi de 2001 sur la stabilité et l'excellence en éducation*, les conseils et les administrations scolaires sont mieux en mesure de répondre aux priorités locales tout en continuant à respecter les normes du gouvernement relatives à l'effectif des classes et à l'affectation du personnel enseignant. Certains articles de la loi exigent que les conseils scolaires élaborent et mettent en oeuvre des plans d'activités complémentaires. La loi permet également aux conseils scolaires d'augmenter l'effectif moyen maximum des classes au palier secondaire d'au plus un élève et de réaffecter les ressources ainsi libérées pour obtenir une plus grande souplesse dans le calcul du temps d'enseignement. De plus, les règlements d'application de la loi permettent aux conseils scolaires de faire entrer les programmes d'enseignants-guides, de rattrapage, de surveillance et de suppléance dans le calcul du temps d'enseignement.

Description des volets de la Subvention de base

Titulaires de classe

Salaires et avantages sociaux (comprenant le coût normal des indemnités de retraite) des titulaires de classe (y compris les fonctions d'enseignant-guide), enseignantes ou enseignants suppléants et occasionnels pour couvrir les absences et perfectionnement professionnel du corps enseignant.

Aides-enseignantes et aides-enseignants

Salaires et avantages sociaux des aides-enseignantes et aides-enseignants prêtant une aide aux enseignantes et enseignants en salle de classe, surtout à la maternelle et au jardin d'enfants.

Manuels scolaires et matériel didactique

Manuels scolaires, cahiers d'exercices, ressources, ouvrages de bibliothèque, logiciels et CD-ROM didactiques, frais liés à Internet et technologie d'appui à l'enseignement à distance.

Fournitures de classe

Comprennent les autres fournitures de classe, comme le papier, les crayons et les stylos et le matériel de classe.

Ordinateurs de classe

Ordinateurs de classe (matériel uniquement) et frais de réseau connexes.

Services de bibliothèque et d'orientation

Salaires et avantages sociaux des enseignantes-bibliothécaires et enseignants-bibliothécaires, et des enseignantes conseillères et enseignants conseillers en orientation. Au palier élémentaire, les enseignantes conseillères et enseignants conseillers en orientation offrent des services surtout aux élèves de 7e et de 8e année.

Services de soutien professionnel et paraprofessionnel

Salaires et avantages sociaux du personnel offrant des services de soutien aux élèves et aux enseignantes et enseignants, soit les conseillères et conseillers en assiduité, les travailleuses et travailleurs sociaux, les travailleuses et travailleurs auprès des jeunes et des enfants, les travailleuses et travailleurs communautaires et les techniciennes et techniciens en informatique. Le personnel offrant des services de soutien pour l'éducation de l'enfance en difficulté, comme les psychologues, psychométriciennes et psychométriciens et orthophonistes, est financé au moyen de la Subvention de base, de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté et d'autres subventions à des fins particulières (comme la Subvention pour raisons d'ordre géographique).

Temps de préparation

Salaires et avantages sociaux des enseignantes et enseignants supplémentaires nécessaires pour permettre aux enseignantes et aux enseignants de pouvoir passer du temps en dehors de la salle de classe pour préparer leurs cours, corriger les devoirs et les examens, consulter d'autres professionnels et rencontrer les parents.

Administration au niveau de l'école

Salaires et avantages sociaux des directrices et directeurs, directrices adjointes et directeurs adjoints, chefs de section au palier secondaire et personnel de bureau des écoles ainsi que le coût des fournitures à des fins d'administration scolaire, y compris pour les conseils d'école.

Conseillères ou conseillers pédagogiques

Salaires et avantages sociaux des conseillères et conseillers pédagogiques et coordonnatrices et coordonnateurs (p. ex., spécialistes de la lecture, spécialistes des programmes aidant les élèves ou les enseignantes et les enseignants à élaborer des programmes de cours ou à aider les élèves).

Somme liée aux priorités locales

Ce financement offre une plus grande souplesse aux conseils qui peuvent affecter ces ressources pour répondre à leurs besoins locaux. En 2004-2005, les conseils scolaires disposeront de plus de 390 millions de dollars à affecter avec souplesse.

Subventions à des fins particulières

Le coût de l'enseignement diffère selon les besoins et le lieu de résidence de chaque élève. Les subventions à des fins particulières du financement de l'éducation visent à répondre à ces besoins, en reconnaissant la nécessité de programmes spécialisés pour les élèves ayant des besoins particuliers et des divers niveaux de soutien dont ont besoin les élèves en fonction de leurs compétences linguistiques, de leur région, des modalités de transport et de circonstances locales ou personnelles diverses. Les 11 subventions à des fins particulières sont les suivantes :

Subvention	Financement de l'éducation* (M$)
Réduction de l'effectif des classes au primaire	90,0
Éducation de l'enfance en difficulté	1 761,7
Enseignement des langues	530,5
Raisons d'ordre géographique	237,8
Programmes d'aide à l'apprentissage	455,7
Formation continue et autres programmes	156,5
Qualifications et expérience du personnel enseignant	663,0
Apprentissage durant les premières années d'études	7,2
Transport des élèves	684,7
Baisse des effectifs	131,0
Administration et gestion des conseils scolaires	473,4

* Projections du ministère de l'Éducation pour l'année scolaire 2004-2005. Le financement réel variera au cours de l'année scolaire en fonction de l'effectif scolaire des conseils, d'autres facteurs qui interviennent dans le calcul des subventions et des décisions des conseils en matière de programmes.

Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire

Le gouvernement s'est engagé à imposer un plafond de 20 élèves par classe au cycle primaire (maternelle à 3e année). Pour commencer, le gouvernement investira 90 millions de dollars dans la réduction de l'effectif des classes au primaire pendant l'année scolaire 2004-2005. Il s'agit là d'une mesure provisoire qui permettra aux conseils scolaires de réduire l'effectif des classes en 2004-2005, sans qu'un plafond ne soit imposé. Après avoir consulté les conseils scolaires et d'autres partenaires du secteur de l'éducation, le gouvernement imposera définitivement le plafond de 20 élèves par classe au cycle primaire d'ici l'année scolaire 2007-2008.

Le montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire est calculé en multipliant l'effectif quotidien moyen du conseil au palier élémentaire pour 2004-2005 par 166 $, en ne comptant que les élèves inscrits en maternelle, au jardin d'enfants et en 1re, 2e et 3e années.

Le montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire doit être utilisé uniquement pour embaucher le personnel enseignant supplémentaire afin de réduire l'effectif des classes au primaire et de couvrir le coût du matériel didactique et des fournitures pour les classes supplémentaires. Dans les écoles qui ne peuvent aménager de nouvelles classes en raison de contraintes d'espace, une partie du montant pourra servir à acheter ou à louer des locaux temporaires.

En 2004-2005, qui est une année de transition, l'allocation ne pourra pas être utilisée pour des locaux permanents. Les conseils scolaires pourront se servir de la Subvention pour la réfection des écoles pour effectuer les réparations et les rénovations nécessaires en vue d'aménager de nouvelles salles de classe dans le cadre de cette initiative.

Chaque conseil scolaire devra soumettre un plan décrivant la façon dont le montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire servira à réduire l'effectif des classes au primaire. Les conseils devront également rendre compte de la mise en oeuvre de leurs plans et des résultats obtenus.

Le montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire devra être utilisé en 2004-2005, aux fins prévues. Les fonds non dépensés devront être renvoyés au ministère.

Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté

La Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté assure le financement de l'éducation des élèves en difficulté et des autres élèves ayant besoin de programmes et de soutien connexes. Cette subvention a pour but d'appuyer le financement des programmes, des services et du matériel supplémentaires requis pour répondre aux besoins de ces élèves. La Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté comprend deux volets : l'Allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif (AEEDFE) et l'Allocation d'aide spécialisée (AAS).

Le financement non réparti pour l'AAS des niveaux 2 et 3 en 2003-2004 et 2004-2005 sera versé aux conseils scolaires après un examen visant à élaborer, en consultation avec les partenaires du secteur de l'éducation, une démarche transitoire de répartition de ce financement supplémentaire.

En 2004-2005, le ministère n'organisera pas de processus de demande pour l'AAS des niveaux 2 et 3.

Un examen complet du financement pour l'éducation de l'enfance en difficulté sera effectué en collaboration avec les partenaires du secteur de l'éducation en vue de formuler des recommandations visant la restructuration de ce financement pour 2005-2006 et les années futures.

En 2004-2005, une allocation totale projetée de 1,76 milliard de dollars est affectée dans le cadre de cette subvention et répartie comme suit :

AEEDFE	837,7 M$
AAS de niveau 1	18,0 M$
AAS des niveaux 2 et 3*	831,0 M$
AAS de niveau 4	75,0 M$
TOTAL	1 761,7 M$

Le montant indiqué pour les niveaux 2 et 3 comprend une affectation pour l'AAS pour cas spéciaux (également désignée sous le nom de Partie à incidence spéciale [PIS]).

* Cette somme de 831 millions de dollars ne comprend pas un montant de 102 millions de dollars qui n'a pas encore été affecté.

Allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif

L'Allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif (AEEDFE) est versée aux conseils en fonction de l'effectif scolaire total. L'AEEDFE tient compte du coût de la prestation de programmes supplémentaires à la majorité des élèves ayant des besoins particuliers. En 2004-2005, les montants accordés dans le cadre de l'AEEDFE sont les suivants :

585 $ par élève de la maternelle à la 3e année

441 $ par élève de la 4e à la 8e année

285 $ par élève de la 9e à la 12e année

Allocation d'aide spécialisée

L'Allocation d'aide spécialisée (AAS) comprend quatre niveaux :

AAS de niveau 1

Ce niveau* couvre le coût excédant 800 $ du matériel requis pour un élève, durant l'année de l'achat. On s'attend à ce que les conseils scolaires couvrent la première tranche de 800 $. Ainsi, le conseil qui compte un élève ayant besoin d'un ordinateur adapté coûtant 3 000 $ pourrait demander une AAS de niveau 1 de 2 200 $.

Les achats sont transférables. En règle générale, le matériel suit l'élève qui en a besoin et qui doit changer de conseil scolaire.

À compter de 2004-2005, les conseils scolaires pourront demander le remboursement de 80 pour cent du salaire et des avantages sociaux des techniciennes et techniciens à leur emploi qui sont chargés d'installer et d'entretenir l'équipement financé par l'AAS de niveau 1. Le ministère financera un poste par tranche de 30 000 élèves inscrits au conseil. Les petits conseils scolaires sont admissibles à un minimum de 0,2 équivalent à plein temps (EPT).

Également à compter de cette année, le contrôle des demandes d'AAS de niveau 1 sera modifié; ainsi, le ministère n'exigera plus l'approbation préalable de toutes les demandes de plus de 6 000 $. Le personnel du ministère sélectionnera un échantillon de demandes

---

* Pour des précisions, consulter le document *Lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté : Allocation d'aide spécialisée (AAS) de niveau 1 et AAS pour cas spéciaux* 2004-2005, accessible sur le site Web du ministère de l'Éducation à <http://www.edu.gov.on.ca>.

et visitera les salles de classe concernées pour s'assurer que l'équipement financé est utilisé et qu'il répond aux besoins des élèves.

AAS des niveaux 2 et 3

Ces niveaux abordent le coût de la prestation de services intensifs d'aide spécialisée requis par un petit nombre d'élèves ayant des besoins exceptionnels. Pour 2004-2005, le ministère a communiqué aux conseil scolaires des allocations provisoires qui reflètent le niveau de financement de l'éducation de l'enfance en difficulté en vigueur en 2003-2004 (avant l'affectation d'un montant supplémentaire de 102 millions de dollars).

Partie à incidence spéciale

La Partie à incidence spéciale (PIS, également appelée AAS pour cas spéciaux) peut être approuvée par le ministre afin d'appuyer les élèves ayant des besoins exceptionnels qui ont besoin de plus de deux employés à plein temps pour répondre à leurs besoins en matière de santé et de sécurité. Les critères d'admissibilité à la PIS sont énoncés dans *Lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté : Allocation d'aide spécialisée (AAS) de niveau 1 et AAS pour cas spéciaux 2004-2005*, accessible sur le site Web du ministère de l'Éducation à <http://www.edu.gov.on.ca>. Les demandes de PIS doivent être approuvées par le bureau de district du ministère de l'Éducation.

AAS de niveau 4 (programmes pour les élèves en difficulté dans les établissements)

Ce niveau finance les programmes destinés aux élèves qui reçoivent leurs programmes éducatifs dans diverses installations et divers établissements locaux, dont les hôpitaux, les centres de santé mentale pour enfants, les établissements psychiatriques, les centres de détention et les établissements correctionnels, les centres d'intégration communautaire ou les foyers de groupe et les autres organismes de services sociaux. Ces programmes sont appelés programmes prévus à l'article 20 en raison de l'article du règlement Subventions pour les besoins des élèves — subventions générales pour l'exercice 2004-2005 des conseils scolaires qui autorise leur financement (ils étaient autrefois appelés programmes prévus à l'article 19).

Le ministère approuve un budget pour chaque salle de classe prévue à l'article 20 et fournit des fonds aux conseils scolaires pour les titulaires de classe, les aides-enseignants et aides-enseignantes et les fournitures de classe. Les recettes sont réduites pour les conseils où les programmes fonctionnent à moins grande échelle que prévu ou cessent d'être offerts pendant l'année scolaire.

À compter de 2004-2005, le ministère versera un financement aux conseils scolaires pour compenser en partie les coûts liés aux installations et au transport occasionnés par les classes prévues à l'article 20 qui occupent ses locaux. Ce financement est inclus dans le calcul de la Subvention pour les installations destinées aux élèves et de la Subvention pour le transport des élèves.

Subvention pour l'enseignement des langues

La Subvention pour l'enseignement des langues comprend cinq composantes :

- Français langue première
- Français langue seconde
- English as a Second Language/English Skills Development (ESL/ESD)
- Actualisation linguistique en français/Perfectionnement du français (ALF/PDF)
- Langues autochtones

Un financement total de 530,5 millions de dollars devrait être affecté à la Subvention pour l'enseignement des langues en 2004-2005.

La majoration de 17 millions de dollars des volets English as a Second Language (ESL) et Perfectionnement du français (PDF) annoncée en décembre 2003 pour l'année scolaire 2003-2004 est maintenue en permanence.

Également en 2004-2005, un montant supplémentaire de 47 millions de dollars est affecté à des services additionnels aux élèves qui ont besoin de programmes d'ESL/PDF. Ce changement accorde une quatrième année d'admissibilité aux élèves admissibles.

Il s'agit là d'une première réponse à la recommandation du Groupe d'étude sur l'égalité en matière d'éducation de faire passer de trois à cinq le nombre d'années d'admissibilité des élèves à ce financement. Le gouvernement a l'intention d'appliquer intégralement cette recommandation et d'accorder cinq ans d'admissibilité au financement d'ici l'année scolaire 2006-2007.

Des mesures de responsabilisation permettant de s'assurer que le nouveau financement consacré au volet ESL/PDF comprend de nouveaux services pour les élèves d'ESL/PDF seront abordées dans le cadre des consultations prévues.

Également en 2004-2005, en réponse au Groupe de travail sur une stratégie en matière d'éducation en français, le gouvernement majore de 30 millions de dollars le financement accordé aux conseils scolaires de langue française pour tenir compte des obstacles qu'ils doivent franchir afin d'aider les élèves qui sont à risque d'assimilation. Le volet Actualisation linguistique en français (ALF) de la Subvention pour l'enseignement des langues a été restructuré à la lumière des recommandations du Groupe de travail.

Français langue première

Cette subvention, qui n'est offerte qu'aux conseils de langue française, reconnaît le coût supérieur de l'enseignement, du matériel et du soutien aux programmes qu'entraîne la prestation des programmes de langue française. Pour 2004-2005, les repères de financement sont de 436 $ par élève au palier élémentaire et de 705 $ par élève au palier secondaire (selon l'effectif quotidien moyen), à l'exclusion des élèves de 21 ans et plus.

Un conseil qui ouvre de nouvelles écoles élémentaires reçoit une subvention de démarrage de 11 597 $ par nouvelle école pour la création de nouvelles classes élémentaires de langue française en 2004-2005.

Français langue seconde

Cette subvention, qui n'est offerte qu'aux conseils scolaires de langue anglaise, couvre le coût supplémentaire de la prestation des programmes de français de base (Core French), de français intensif (Extended French) et d'immersion en français. Le financement est fondé sur le nombre d'élèves inscrits à ces programmes et sur la durée quotidienne moyenne du programme.

Français langue seconde - palier élémentaire

Au palier élémentaire, on accorde un financement pour les programmes de français de base (Core French) et de français intensif (Extended French) selon l'effectif des programmes de français de la 4e à la 8e année. Si le conseil les offre, les programmes d'immersion en français seront financés selon l'effectif des programmes de français de la maternelle à la 8e année.

Selon les politiques actuelles du ministère, tous les élèves du palier élémentaire doivent suivre au moins 600 heures de cours de français avant la fin de la 8e année. Les conseils scolaires doivent planifier leurs programmes de français de manière que les élèves puissent atteindre cet objectif.

Durée quotidienne moyenne du programme		Montant par élève inscrit au programme
20 - 59 minutes	(programme de base, 4e à 8e année)	249 $
60 - 149 minutes	(programme intensif, 4e à 8e année)	283 $
150 minutes ou plus	(immersion, 1re à 8e année)	317 $
75 minutes ou plus	(immersion, maternelle et jardin d'enfants)	

Français langue seconde - palier secondaire

Le financement est calculé en fonction des crédits, soit* :

Années d'études	Montant par crédit-élève - Matière : français	Montant par crédit-élève - Matières autres que le français enseignées en français
9e et 10e	63 $	104 $
11e et 12e	84 $	162 $

Langue d'enseignement

Le curriculum de l'Ontario exige que les élèves acquièrent de solides compétences linguistiques en anglais et en français pour assurer leur réussite future. Compte tenu de la diversité culturelle et linguistique de la population ontarienne, de nombreux élèves nécessitent une aide supplémentaire pour maîtriser la langue d'enseignement. Parmi ces élèves, on distingue ceux qui viennent d'immigrer au Canada et ceux dont la langue parlée à la maison n'est ni l'anglais, ni le français.

Deux des volets de la Subvention pour l'enseignement des langues offrent des ressources aux conseils scolaires afin que ceux-ci puissent subvenir aux besoins de ces élèves. Les conseils scolaires de langue anglaise reçoivent le volet English as a Second Language/English Skills Development (ESL/ESD). Les conseils de langue française reçoivent quant à eux le volet Actualisation linguistique en français/Perfectionnement du français (ALF/PDF).

En 2003-2004, une modification a été apportée au critère utilisé pour déterminer l'admissibilité des élèves au statut d'« immigrant récent » aux fins du calcul de ces volets. Le nombre d'élèves admissibles est désormais fondé sur le pays de naissance plutôt que sur le pays de provenance des élèves arrivant au Canada. Ce changement simplifiera les rapports et tiendra compte des élèves qui auront fait un « arrêt » dans un pays de langue anglaise, comme les États-Unis, avant d'arriver au Canada.

Dans ce contexte, l'élève est « admissible » s'il respecte les critères nécessaires pour avoir droit au financement, c'est-à-dire la date d'arrivée au Canada et le pays de naissance, sans égard à ses besoins particuliers quant aux programmes et services d'ESL/ESD ou d'ALF/PDF. Comme par les années passées, la part de chaque conseil des volets de la langue d'enseignement de la Subvention pour l'enseignement des langues est

---

* Sources des données : *Rapport d'octobre des écoles élémentaires - 2004* - Nombre d'élèves inscrits au 31 octobre 2004, section F; *Rapport d'octobre des écoles secondaires - 2004* - Crédits-élèves au 31 octobre 2004, section F; *Rapport de mars des écoles secondaires - 2004* - Crédits-élèves au 31 mars 2005, section F.

établie à partir des données disponibles. Le but de ces calculs n'est pas de compter le nombre d'élèves nécessitant de l'aide ou de déterminer les besoins particuliers relatifs à ces programmes. Les conseils utilisent la subvention pour fournir des services linguistiques et aider les élèves qui en ont besoin.

En 2004-2005, un montant supplémentaire annuel de 47 millions de dollars est versé pour accorder une quatrième année d'admissibilité aux élèves admissibles au volet ESL/PDF.

English as a Second Language/English Skills Development (ESL/ESD)

Ce financement offert aux conseils de langue anglaise comprend deux volets :

1) Le premier volet (« immigrants récents ») accorde 7 847 $ par élève admissible sur une période de quatre ans et est fondé sur le nombre d'élèves immigrants venant de pays où l'anglais n'est pas une langue première ou une langue d'usage courant.

   Les variables utilisées dans le calcul de cette composante sont :

   (i) un facteur de pondération pour chacune des quatre années;
   (ii) le nombre d'élèves admissibles qui sont arrivés au Canada chaque année.

   i) FACTEURS DE PONDÉRATION

Année	Début	Fin	Facteur de pondération
1	1er septembre 2003	31 octobre 2004	1
2	1er septembre 2002	31 août 2003	0,7
3	1er septembre 2001	31 août 2002	0,5
4	1er septembre 2000	31 août 2001	0,25

   ii) NOMBRE D'ÉLÈVES ADMISSIBLES

   La directrice ou le directeur doit indiquer dans la section E du *Rapport d'octobre des écoles élémentaires- 2004* et dans la section E du *Rapport d'octobre des écoles secondaires - 2004* le nombre d'élèves inscrits à l'école qui sont arrivés au Canada durant les quatre dernières années et qui sont nés dans un pays où l'anglais n'est pas une langue première ou une langue d'usage courant. Les écoles sont tenues d'étayer leurs données quant au nombre d'élèves arrivés au Canada au cours des quatre dernières années en inscrivant les renseignements appropriés en matière d'immigration dans le Dossier scolaire de l'Ontario de l'élève.

Montant total de l'allocation pour « immigrants récents »

L'allocation est le nombre pondéré d'élèves admissibles pour chacune des années, multiplié par 3 203 $:

Allocation pour « immigrants récents » = *Nombre pondéré d'élèves récemment immigrés* × *3 203 $*

2) Le deuxième volet (« élèves au Canada ») est une allocation calculée par le ministère d'après les données de Statistique Canada sur la population âgée de 5 à 19 ans dont la langue parlée le plus couramment à la maison n'est ni l'anglais ni le français. Ceci est considéré comme une mesure approximative des besoins relatifs des conseils en matière de programmes ESL/ESD pour les élèves qui ne sont pas couverts par le premier volet. L'allocation de chaque conseil est indiquée dans le tableau 2 du règlement Subventions pour les besoins des élèves — subventions générales pour l'exercice 2004-2005 des conseils scolaires. Ces montants sont distribués parmi les conseils selon la formule suivante :

$$\frac{\textit{Nombre d'enfants décrits ci - dessus dans le secteur du conseil}}{\textit{Nombre total d'enfants décrits ci - dessus dans la province}} \times \textit{25 M\$}$$

La répartition des élèves âgés de 5 à 19 ans entre les conseils scolaires publics et séparés est basée sur le nombre d'élèves qui habitent dans chaque secteur de dénombrement et sur des données d'analyse*.

MONTANT TOTAL DE L'ALLOCATION AU TITRE DE L'ESL/ESD

Allocation d'ESL / ESD = *Montant total de l'allocation « immigrants récents »* + *Montant total de l'allocation « élèves au Canada » du tableau 2 du règlement sur les subventions générales de 2004 - 2005*

---

* Source des données : Statistique Canada, Recensement de 1996. Population âgée de 5 à 19 ans dont la langue parlée le plus couramment à la maison n'est ni l'anglais ni le français.

Conseils scolaires de langue française

Les conseils de langue française peuvent obtenir du financement qui est basé sur les deux volets suivants : Actualisation linguistique en français (ALF) et Perfectionnement du français (PDF).

Actualisation linguistique en français (ALF)

Ce volet vise à aider les conseils scolaires de langue française à offrir des cours de langue aux élèves ayant droit à l'éducation en langue française en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, dont le niveau de compétence en français est inexistant ou limité, ou dont le français parlé est différent du français standard.

À compter de l'année scolaire 2004-2005, une majoration de 30 millions de dollars procurera aux conseils scolaires de langue française les ressources nécessaires pour aider les élèves à améliorer leurs compétences linguistiques.

Calculée séparément pour chaque conseil de langue française, la nouvelle allocation au titre de l'ALF représente la somme de trois éléments : le montant par élève, le montant par école et le montant par conseil.

i) MONTANT PAR ÉLÈVE

À partir des données de 2001 de Statistique Canada sur les personnes de 0 à 19 ans dont la langue parlée le plus souvent à la maison n'est pas le français, un facteur d'assimilation a été élaboré compte tenu du milieu culturel des élèves du conseil.

Calcul du facteur d'assimilation :

Le pourcentage d'élèves dont la langue parlée à la maison n'est pas le français est établi au niveau de la subdivision de recensement (SDR). Pour chaque SDR, les pourcentages sont pondérés en fonction de la part de l'effectif du conseil qui fait partie de cette SDR pour déterminer le facteur d'assimilation du conseil.

Nota :

1 Ne sont inclus que les SDR où le conseil a des établissements scolaires.

2 L'effectif d'une SDR représente la somme des effectifs de tous les établissements du conseil dans cette SDR.

3 Les facteurs d'assimilation sont énumérés au tableau 3 du règlement Subventions pour les besoins des élèves — subventions générales pour l'exercice 2004-2005 des conseils scolaires.

Allocation par élève de l'élémentaire :

$$\left[\text{EQM - palier élémentaire} \times \text{Facteur d'assimilation}\right] \times 535\ \$$$

Allocation par élève du secondaire :

$$\left[\text{EQM - palier secondaire} \times \text{Facteur d'assimilation}\right] \times 195\ \$$$

ii) MONTANT PAR ÉCOLE

Le montant par école est calculé à partir du nombre d'écoles élémentaires et secondaires selon le Système d'inventaire des installations scolaires du ministère où des élèves sont inscrits à un programme scolaire de jour en 2004-2005.

Allocation par école élémentaire :

$$\text{Nombre d'écoles élémentaires} \times 36\,890\ \$$$

Allocation par école secondaire :

$$\text{Nombre d'écoles secondaires} \times 67\,780\ \$$$

iii) MONTANT PAR CONSEIL

Pour 2004-2005, le montant par conseil est de 85 045 $.

Allocation totale au titre de l'ALF

L'allocation totale au titre de l'ALF d'un conseil de langue française est la somme des éléments précédents :

$$\text{Allocation - palier élémentaire} = \left(\left[\text{EQM du palier élémentaire} \times \text{Facteur d'assimilation}\right] \times 535\ \$\right) + \left(\text{Nombre d'écoles élémentaires} \times 36\,890\ \$\right)$$

$$\text{Allocation - palier secondaire} = \left(\left[\text{EQM du palier secondaire} \times \text{Facteur d'assimilation}\right] \times 195\ \$\right) + \left(\text{Nombre d'écoles secondaires} \times 67\,780\ \$\right)$$

$$\textbf{Allocation totale pour l'ALF} = \text{Allocation du palier élémentaire} + \text{Allocation du palier secondaire} + 85\,045\ \$$$

Perfectionnement du français (PDF)

Le second volet comprend les programmes de PDF et apporte un montant total de 7 847 $ par élève admissible sur quatre ans. Il est fondé sur le nombre d'élèves immigrants récents qui ne jouissent pas des droits reconnus par l'article 23 de la *Charte*, et qui sont nés dans un pays où le français est la langue de l'administration ou de l'éducation.

Les programmes de PDF s'adressent aux élèves qui ont été admis à l'école par l'entremise du comité d'admission du conseil. Ces élèves sont en général nés à l'extérieur du Canada et présentent l'une des caractéristiques suivantes :

- ils parlent une forme de français différente du français standard;
- leurs études ont été interrompues;
- ils connaissent mal les deux langues officielles du Canada et ont besoin de se familiariser avec leur nouveau milieu.

Les variables utilisées dans le calcul de ce volet sont :

(i) un facteur de pondération pour chacune des quatre années;

(ii) le nombre d'élèves admissibles qui sont arrivés au Canada chaque année.

i) FACTEURS DE PONDÉRATION

Année	Début	Fin	Facteur de pondération
1	1er septembre 2003	31 octobre 2004	1
2	1er septembre 2002	31 août 2003	0,7
3	1er septembre 2001	31 août 2002	0,5
4	1er septembre 2000	31 août 2001	0,25

ii) NOMBRE D'ÉLÈVES ADMISSIBLES

La directrice ou le directeur doit indiquer dans la section E du *Rapport d'octobre des écoles élémentaires- 2004* et dans la section E du *Rapport d'octobre des écoles secondaires - 2004* le nombre d'élèves inscrits à l'école qui sont arrivés au Canada durant les quatre dernières années et qui sont nés dans un pays où le français n'est pas une langue première ou une langue d'usage courant. Les écoles sont tenues d'étayer leurs données quant au nombre d'élèves arrivés au Canada au cours des quatre dernières années en inscrivant les renseignements appropriés en matière d'immigration dans le Dossier scolaire de l'Ontario de l'élève.

Montant total de l'allocation au titre du PDF

L'allocation est la somme du nombre pondéré d'élèves admissibles pour chaque année, multipliée par 3 203 $:

$$\textbf{Allocation au titre du PDF} = \frac{N^{bre} \text{ pondéré d'élèves}}{\text{immigrants récents}} \times 3\,203\,\$$$

MONTANT TOTAL DE L'ALLOCATION AU TITRE DE L'ALF/PDF

Allocation au titre de l' ALF / PDF	=	*Total du financement au titre de l' ALF*	+	*Total du financement au titre du PDF*

Langues autochtones

Ce financement est destiné aux conseils scolaires qui offrent des programmes en langues autochtones. Il est fonction du nombre d'élèves inscrits au programme et de la durée moyenne quotidienne du programme, comme l'indiquent les tableaux suivants.

Langues autochtones - palier élémentaire

Durée quotidienne moyenne du programme	Montant par élève inscrit
20 - 39 minutes	239 $
40 minutes ou plus	424 $

Langues autochtones - palier secondaire

Le financement est calculé en fonction des crédits, soit* :

Années d'études	Montant par crédit-élève
9e et 10e	63 $
11e et 12e	84 $

* Source des données : *Rapport d'octobre des écoles élémentaires - 2004* - Nombre d'élèves inscrits au 31 octobre 2004, sections G et H; *Rapport d'octobre des écoles secondaires - 2004* - Crédits-élèves au 31 octobre 2004, sections G et H; *Rapport de mars des écoles secondaires* - Crédits-élèves au 31 mars 2005, sections G et H.

Subvention pour raisons d'ordre géographique

La Subvention pour raisons d'ordre géographique vise à tenir compte des coûts additionnels de fonctionnement des petites écoles dans les régions isolées et des coûts liés à la situation géographique des conseils (p. ex., leur taille et la dispersion des écoles).

Les volets de la Subvention pour raisons d'ordre géographique sont les suivants :

- l'Allocation pour les écoles éloignées (y compris une allocation pour les directrices et directeurs d'école);
- la Subvention pour les conseils scolaires ruraux et éloignés.

Un financement total de l'ordre de 237,8 millions de dollars est prévu pour la Subvention pour raisons d'ordre géographique en 2004-2005.

Allocation pour les écoles éloignées

L'Allocation pour les écoles éloignées a été instaurée en 2003-2004 pour aider les conseils scolaires à assurer la réussite des élèves dans les petites écoles et dans les écoles rurales et du Nord. Cette allocation a remplacé la Subvention aux petites écoles faisant partie de la Subvention pour raisons d'ordre géographique. Le volet directions d'école de la Subvention aux petites écoles a été conservé et relève désormais de la nouvelle Allocation pour les écoles éloignées.

Le financement de l'Allocation pour les écoles éloignées demeure au niveau de 2003-2004, sauf dans le cas du volet directions d'école, qui est visé par la hausse des repères pour 2004-2005. Pour des précisions, voir l'annexe A (page 87).

L'Allocation pour les écoles éloignées fait partie de la Stratégie d'éducation en milieu rural, qui comprend également ce qui suit :

- De volets supplémentaires ayant trait à l'allocation complémentaire pour les écoles éloignées destinées au fonctionnement et à la réfection des écoles par le biais de la Subvention pour les installations destinées aux élèves ;
- De modifications à la méthode de calcul de la subvention pour les nouvelles places dans le cadre de la Subvention pour les installations destinées aux élèves ; et
- D'un redressement apporté au volet français, langue première de la Subvention pour l'enseignement des langues. Les repères de financement de ce volet ont été augmentés en 2004-2005 (voir page 26).

En 2004-2005, chaque conseil recevra un montant équivalent au financement complémentaire qu'ils ont reçu en 2003-2004 par l'intermédiaire de la composante relative à la Stratégie d'éducation en milieu rural de la Subvention pour le fonctionnement des écoles et de la Subvention pour la réfection des écoles. Quelques conseils ont de plus eu droit à une hausse de leur Subvention pour les nouvelles places : ce montant sera lui aussi maintenu en 2004-2005.

Subvention aux conseils scolaires ruraux et éloignés

Cette subvention compense les coûts élevés liés à l'achat des biens et services pour les petits conseils scolaires, les conseils éloignés des principaux centres urbains et les conseils dont les écoles sont très dispersées.

-Trois facteurs entrent dans le calcul de la subvention :

- l'effectif du conseil;
- la distance par rapport à un centre urbain;
- la dispersion des écoles.

Effectif des conseils

Ce volet compense les coûts plus élevés par élève que doivent payer les petits conseils scolaires pour l'achat de biens et de services.

Effectif	Subvention par élève
0 - 4 000 élèves	308 $ - (EQM des écoles de jour x 0,0167)
4 000 - 8 000 élèves	241 $ - ([EQM des écoles de jour - 4 000] x 0,0192)
8 000 - 16 000 élèves	164 $ - ([EQM des écoles de jour - 8 000] x 0,0205)

Équivalent distance/facteur urbain/français

Ce volet tient compte des coûts additionnels relatifs aux biens et services reliés à l'éloignement et à la présence ou l'absence de centres urbains. Elle reconnaît également que, comme les conseils scolaires éloignés, les conseils scolaires de langue française du Sud de l'Ontario qui évoluent dans un contexte linguistique minoritaire doivent payer des coûts plus élevés pour obtenir des biens et services.

La distance (appelée « D » dans la formule ci-dessous) est mesurée de la ville (Toronto, Ottawa, Hamilton, London ou Windsor) la plus proche à la ville la plus rapprochée du centre géographique du conseil.

$$\textbf{Allocation liée à la distance / facteur urbain} = \left(\begin{array}{l}\text{allocation par élève} \\ \text{liée à la distance (D)}\end{array}\right) \times \left(\begin{array}{l}\text{facteur} \\ \text{urbain}\end{array}\right)$$

Distance	Subvention par élève
0 – 150 km	0 $
150 – 650 km	1,051 $ x (D-150)
650 – 1 150 km	525 $ + [0,139 $ x (D-650)]
1 150 km et plus	595 $

Ville dans le territoire d'un conseil scolaire ayant une population de	Facteur urbain
0 – 25 000 habitants	1
25 000 – 200 000 habitants	$1 - \left(\frac{\text{population} - 25\,000}{175\,000}\right)$
200 000 habitants et plus	0

Équivalent pour la distance

Les conseils scolaires de langue française reçoivent le plus élevé des deux montants suivants, soit l'allocation liée à la distance/facteur urbain ou une allocation pour la distance de 171 $ par élève.

Dispersion des écoles

Ce volet tient compte des coûts plus élevés de la prestation de biens et services aux élèves lorsque la population scolaire est dispersée.

La mesure de la dispersion de la population scolaire comprend :

- la distance moyenne entre les conseils scolaires, calculée selon le trajet le plus court entre toutes les écoles d'un conseil scolaire;
- la distance routière moyenne entre le bureau du conseil scolaire et chaque école du conseil, selon l'itinéraire routier le plus court entre le bureau du conseil scolaire et chaque école.

La dispersion moyenne est exprimée sous forme de moyenne pondérée des deux distances (distance moyenne entre chaque école pondérée à 0,8 et distance moyenne entre le bureau du conseil et chaque école pondérée à 0,2).

Dispersion moyenne	Allocation par élève
0 - 14 km	0 $
14 km et plus	5,52 $ x (dispersion moyenne -14)

Seuls les conseils dont la dispersion moyenne est supérieure à 14 km sont admissibles au financement en vertu du volet lié à la dispersion. L'allocation de chacun des conseils ayant droit à ce volet est calculée au moyen de la formule suivante :

$$\textit{Allocation pour dispersion} = \begin{pmatrix} \textit{EQM de} \\ \textit{2004 - 2005} \end{pmatrix} \times (\textit{5,52 \$ par élève}) \times \begin{pmatrix} \textit{Facteur} \\ \textit{de dispersion} \end{pmatrix} - \textit{14 km}$$

La dispersion moyenne de chaque conseil est établie dans le tableau 4 du règlement Subventions p-our les besoins des élèves — subventions générales pour l'exercice 2004-2005 des conseils scolaires.

Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage

La Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage pour 2004-2005 comporte quatre volets :

- le volet démographique;
- le volet d'alphabétisation des jeunes enfants;
- le volet de lecture et de mathématiques en dehors du jour de classe;
- le volet pour la réussite des élèves de la 7e à la 12e année*.

Pour 2004-2005, un financement total de 455,7 millions de dollars est prévu pour la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage.

En décembre 2003, le gouvernement a annoncé que le volet démographique de cette subvention serait majoré de 95 millions de dollars pour 2003-2004. Cette majoration est maintenue pour 2004-2005 et les années à venir.

En 2004-2005, 65 millions de dollars de plus seront consacrés aux élèves qui en ont le plus besoin. Le ministère consultera les conseils scolaires et d'autres partenaires du secteur de l'éducation pour trouver la méthode d'affectation qui serait la plus efficace. Le gouvernement aimerait recevoir des recommandations à l'automne pour que ce nouveau financement puisse être versé le plus tôt possible pendant l'année scolaire 2004-2005.

Volet démographique

Ce volet de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage fournit un financement aux conseils scolaires en fonction des indicateurs socioéconomiques associés aux élèves présentant un risque élevé de problèmes scolaires. Cette subvention permet aux conseils de dispenser un large éventail de programmes en vue d'améliorer le rendement scolaire de ces élèves. Les conseils disposent d'une latitude considérable pour déterminer les programmes et l'appui qu'ils offrent au moyen de ce financement.

En 2002-2003, tous les conseils scolaires ont reçu un montant supplémentaire pour le volet démographique dans le cadre d'une majoration de 15 millions de dollars suivant les recommandations du Groupe de travail sur la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage, qui avait proposé une nouvelle formule de financement fondée sur des statistiques plus récentes et une meilleure méthode de répartition.

---

* Autrefois le volet pour les élèves à risque.

Tous les conseils scolaires ont également reçu une part de la majoration de 95 millions de dollars annoncée en décembre 2003. Les conseils qui comptent le plus d'élèves à risque en raison de facteurs sociaux et économiques ou de leur arrivée récente au Canada en ont reçu une proportion plus élevée.

Publication de rapports

Les conseils scolaires seront tenus de démontrer au public qu'ils ont affecté les sommes supplémentaires reçues dans le cadre de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage aux élèves défavorisés par les facteurs démographiques visés dans le nouveau modèle de répartition.

Modèle de répartition de la majoration de 2003-2004

La majoration de 95 millions de dollars pour 2003-2004 est appliquée au montant versé à chaque conseil pour le volet démographique de la subvention en tenant compte des facteurs socioéconomiques suivants tirés du recensement de 1996 :

Indicateur	Description (recensement de 1996)	Pondération
Immigration récente	Pourcentage de la population constitué de personnes qui ont immigré au Canada de 1991 à 1996.	50 %
Seuil de faible revenu (SFR)	Pourcentage de toutes les personnes vivant sous le SFR.	40 %
Faible scolarité	Pourcentage de toutes les personnes de 15 ans ou plus qui ont une scolarité inférieure à la 9e année.	5 %
Famille monoparentale	Pourcentage des familles qui sont des familles monoparentales.	5 %

Modèle de répartition pour la portion ajoutée en 2002-2003

La portion du volet démographique ajoutée en 2002-2003 repose sur les indicateurs socioéconomiques suivants tirés du recensement de 1996 :

Indicateur	Description (recensement de 1996)	Pondération
Seuil de faible revenu (SFR)	Pourcentage de la population qui vit sous le SFR.	50 %
Faible scolarité	Pourcentage de toutes les personnes de 15 ans ou plus qui ont une scolarité inférieure à la 9e année.	12,5 %
Immigration récente	Pourcentage de la population constitué de personnes qui ont immigré au Canada de 1991 à 1996.	12,5 %
Famille monoparentale	Pourcentage des familles qui sont des familles monoparentales.	12,5 %
Origine autochtone	Pourcentage de toutes les personnes définissant leur origine ethnique comme « autochtone ».	12,5 %

Méthode de répartition pour les majorations de 2002-2003 et 2003-2004

1. Les écoles sont classées en ordre pour chaque indicateur.
2. Selon leur classement pour les diverses variables, les écoles ont droit à des unités de financement par élève suivant l'échelle des unités de financement. Les 40 pour cent des écoles comptant le plus d'élèves à risque pour une variable donnée reçoivent des unités de financement. L'échelle des unités de financement prévoit une augmentation graduelle du montant par élève selon le niveau de risque de l'école.
3. Les unités de financement par élève pour chaque indicateur sont multipliées par l'effectif de l'école pour donner le total des unités de financement pour l'école pour cet indicateur. Les unités de financement pour tous les indicateurs sont ensuite additionnées pour donner le total des unités de financement pour l'école.
4. Le financement total est réparti entre les écoles proportionnellement à leurs unités de financement.

$$\textit{Valeur des unités de financement} = \frac{\textit{Financement total disponible}}{\textit{Total des unités de financement}}$$

$$\textit{Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage accordée à l'école} = \textit{Unités de financement} \times \textit{Valeurs des unités de financement}$$

5. Le financement des écoles est additionné pour déterminer le financement total de chaque conseil scolaire.

Modèle de répartition de la portion ajoutée en 1998

La répartition des 200 millions de dollars du volet démographique accordés depuis quelques années est établie en fonction des indicateurs socioéconomiques suivants :

Indicateur	Description	Taux provincial
Seuil de faible revenu (SFR)	Pourcentage de la population qui vit sous le SFR. Le SFR, qui varie d'une collectivité à une autre, est établi par Statistique Canada.	13,1 %
Faible scolarité	Pourcentage de toutes les personnes de 15 ans ou plus qui ont une scolarité inférieure à la 9e année.	11,5 %
Immigration récente	Pourcentage de la population constitué de personnes qui ont immigré au Canada de 1988 à 1991.	3,25 %
Statut d'Autochtone	Pourcentage de la population ayant indiqué « autochtone » comme seule origine ethnique.	0,7 %

Le financement est fondé sur :

- les secteurs de dénombrement admissibles du conseil;
- les unités de financement dans ces secteurs;
- la répartition des unités de financement entre chaque conseil des secteurs admissibles.

Secteur admissible

Le secteur utilisé aux fins du calcul est un secteur de dénombrement. Un secteur est admissible lorsque le pourcentage de la population visée par l'un ou l'autre des quatre indicateurs socioéconomiques représente au moins le double du pourcentage provincial. Le montant de la subvention qui sera versée à un secteur de dénombrement jugé admissible selon n'importe lequel des quatre indicateurs est calculé selon le pourcentage de la population de ce secteur qui vit sous le SFR.

Unités de financement

$$\textit{Unités de financement} = \textit{Nombre d'enfants (moins de 18 ans)} \times \left(\frac{\textit{\% de la population du secteur sous le SFR}}{\textit{\% de la population provinciale sous le SFR}} \right)$$

Statistique Canada n'a pas déterminé le SFR dans certains secteurs de dénombrement admissibles en raison d'un faible taux de réponse. Dans ce cas, le calcul des unités de financement se fait plutôt à partir de la variable de faible scolarité.

Exemple :

Données pour le secteur de dénombrement A :

Nombre d'enfants (moins de 18 ans)	1 300
% de la population vivant sous le SFR	11,1 %
% de la population ayant le statut d'Autochtone	0,1 %
% de la population de 15 ans et plus ayant moins d'une 9e année	24,0 %
% de la population est composée d'immigrants récents	5,0 %

Dans cet exemple, le secteur de dénombrement est admissible parce que le pourcentage de la population ayant une faible scolarité est le double du pourcentage provincial.

Unités de financement pour le secteur admissible A :

$$1\,300 \times \left(\frac{11{,}1\ (\%\ \text{de la population du secteur A sous le SFR})}{13{,}1\ (\%\ \text{de la population provinciale sous le SFR})} \right)$$

Répartition des unités de financement parmi les conseils

Les unités de financement des secteurs de dénombrement admissibles sont regroupées selon les subdivisions de recensement (SDR). Les unités de financement d'une SDR sont réparties parmi les conseils scolaires en fonction des données municipales de recensement qui précisent la population d'âge scolaire chez les électeurs francophones et anglophones des écoles publiques et séparées.

Les unités de financement auxquelles a droit le conseil sont ensuite converties en montant de subvention selon la formule suivante :

$$\left(\frac{\text{Nombre d'unités de financement du conseil}}{\text{Nombre d'unités de financement de tous les conseils}} \right) \times \text{Subvention totale}$$

La part de chaque conseil du volet démographique est indiquée au tableau 5 du règlement Subventions pour les besoins des élèves — subventions générales pour l'exercice 2004-2005 des conseils scolaires.

Volet d'alphabétisation des jeunes enfants

En 2000-2001, le gouvernement a commencé à accorder un financement supplémentaire continu en vue d'appuyer l'amélioration de l'alphabétisation des élèves de la maternelle à la 3e année.

Le financement de ce volet est réparti en fonction de la part de chaque conseil de l'effectif (effectif quotidien moyen, EQM) de la maternelle à la 3e année. Pour l'année scolaire 2004-2005, la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage est de 124 $ pour chacun de ces jeunes enfants.

Les conseils doivent affecter ces nouvelles ressources aux élèves qui en ont le plus besoin : les élèves de la 1re à la 3e année dont le rendement est au niveau 1 (D selon le bulletin scolaire) ou moins (R selon le bulletin scolaire) et les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants qui ont besoin de cours de rattrapage d'après l'évaluation de leurs capacités de lecture.

Volet de lecture et de mathématiques en dehors du jour de classe

En 2000-2001, un financement a été ajouté à la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage pour aider les conseils à offrir une aide additionnelle visant à améliorer les habiletés en lecture, en écriture et en mathématiques des élèves qui risquent de ne pas satisfaire aux exigences du nouveau curriculum et du test de compétences linguistiques de 10e année. En 2004-2005, ce financement devrait s'élever à 20,6 millions de dollars.

Ces cours ou programmes peuvent être offerts au cours de l'été, ou durant l'année scolaire en dehors des heures de classe. Il peut s'agir :

- d'un cours de formation de base en lecture, en écriture et en mathématiques pour les élèves de 7e et 8e année pour lesquels la directrice ou le directeur de l'école de jour a recommandé un programme de rattrapage dans ces matières;
- d'un cours de lecture, d'écriture ou de mathématiques ne donnant pas droit à un crédit pour les élèves de la 9e à la 12 année* pour lesquels la directrice ou le directeur de l'école de jour a recommandé un programme de rattrapage dans ces matières;
- un cours de lecture, d'écriture ou de mathématiques pour adultes, à l'intention des parents ou tuteurs d'élèves de n'importe quelle année d'études pour lesquels la directrice ou le directeur de l'école de jour a recommandé un programme de rattrapage dans ces matières.

---

* Les règlements sur l'effectif quotidien moyen ont été modifiés en 2002-2003 pour préciser que les élèves de 11e et de 12e année peuvent s'inscrire à un programme de rattrapage en lecture, en écriture ou en mathématiques dispensé en dehors du jour de classe, sur la recommandation de la directrice ou du directeur d'école.

En 2001-2002, le financement par élève pour ce volet est passé de 2 294 $ à 4 843 $ par EQM, de sorte qu'une classe de dix élèves correspond au coût moyen d'un enseignant ou d'une enseignante en formation continue. En raison de l'augmentation des repères salariaux, ce volet a été augmenté pour passer à 4 980 $ par EQM en 2002-2003 et à 5 275 $ par EQM en 2003-2004. En 2004-2005, le financement passera à 5 381 $.

Programmes d'été en lecture, en écriture et en mathématiques

Pendant l'été 2004 et 2005, un financement par élève de 5 381 $ par EQM sera affecté aux programmes de lecture, d'écriture et de mathématiques destinés aux élèves à risque de la 7e à la 12e année et aux parents d'élèves à risque. Le financement du transport des élèves inscrits aux programmes d'été en 2004-2005 continuera d'être assuré au niveau majoré instauré en 2000-2001. (Voir également la Subvention pour le transport des élèves, page 55.)

Le transport des élèves inscrits aux programmes d'été en lecture, en écriture et en mathématiques est financé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Subvention pour le transport versée au conseil, 2004 - 2005}}{\text{EQM des élèves du conseil, 2004 - 2005}} \times \text{EQM des programmes d'été en lecture, en écriture et en mathématiques - 7e à 12e année} \times 3$$

Dans le cadre de la Subvention pour les installations destinées aux élèves, les élèves inscrits aux programmes d'été en lecture, en écriture et en mathématiques de la 7e à la 12e année sont également admissibles à la Subvention pour le fonctionnement des écoles et à la Subvention pour la réfection des écoles.

Volet pour la réussite des élèves de la 7e à la 12e année

Se fondant sur le rapport du Groupe de travail sur les élèves à risque, le gouvernement a affecté pour 2004-2005 un montant de 51 millions de dollars au volet pour la réussite des élèves de la 7e à la 12e année, pour les élèves qui pourraient ne pas atteindre leurs objectifs d'étude, afin d'améliorer l'enseignement et l'apprentissage de la littératie et de la numératie, de mieux préparer les élèves au test de compétences linguistiques de 10e année et d'accroître les occasions pour les élèves de suivre un bon cheminement de l'école au marché du travail.

Une partie de ce volet permet à chaque conseil scolaire d'embaucher une ou un responsable qui aidera les écoles à élaborer des programmes favorisant la réussite des élèves.

Un facteur de dispersion des écoles permet de s'assurer que les petits conseils scolaires, les conseils non urbains et les conseils de langue française reçoivent un montant plus élevé compte tenu des coûts supérieurs qu'ils ont à assumer.

Ce volet comprend également un facteur démographique qui permet de faire en sorte que les conseils scolaires qui présentent une plus forte proportion de facteurs de risque (surtout les conseils urbains) recevront un montant plus élevé. Le facteur démographique pour la réussite des élèves est fourni au tableau 5 du règlement Subventions pour les besoins des élèves — subventions générales pour l'exercice 2004-2005 des conseils scolaires.

Tel que l'a recommandé le Groupe de travail sur les élèves à risque, deux comités d'experts sur la littératie (l'un composé d'anglophones, l'autre de francophones) et le Groupe de travail sur les itinéraires d'études ont été constitués pour formuler des recommandations sur les programmes éprouvés à l'intention des élèves à risque. Un comité d'experts sur la numératie présentera ses recommandations en juin 2004.

Les conseils doivent soumettre des plans d'action fondés sur ces rapports relativement à l'utilisation du financement qui leur sera accordé, et rendre compte de leurs dépenses et activités au ministère de l'Éducation pendant l'année scolaire. Pour l'année scolaire 2004-2005, un plan faisant état des dépenses prévues relativement aux besoins et signé par la directrice ou le directeur de l'éducation sera exigé en septembre 2004. La directrice ou le directeur de l'éducation devra remettre un rapport détaillé d'ici juin 2005.

Subvention pour la formation continue et les autres programmes

Un financement de 156,5 millions de dollars est prévu pour la Subvention pour la formation continue et autres programmes.

Cette subvention appuie la prestation des cours de jour pour adultes et des programmes de formation continue tels que les programmes de français langue seconde ou d'anglais langue seconde pour adultes, les programmes de langue autochtone pour adultes, les crédits ouvrant droit à un diplôme pour adultes, les cours par correspondance et les programmes d'études indépendantes.

Un financement est fourni pour les cours de transition ou de liaison facilitant le transfert des élèves entre les cours théoriques et appliqués au palier secondaire, ainsi que pour les cours donnant droit à des crédits partiels tel que le permet la réforme de l'éducation secondaire. La subvention fournit les fonds nécessaires pour les cours que doivent suivre les élèves du palier secondaire qui souhaitent changer de type de cours conformément à la section 5.6 de la publication du ministère *Les écoles secondaires de l'Ontario, de la 9e à la 12e année – Préparation au diplôme d'études secondaires de l'Ontario, 1999*.

Ce financement appuie la prestation de cours ouvrant droit à un crédit aux élèves du palier secondaire pendant l'été ou en dehors des heures de cours (p. ex., en soirée).

Un financement est également accordé pour les programmes de langues internationales destinés aux élèves du palier élémentaire.

La somme liée aux programmes de langues internationales, accordée aux conseils scolaires qui offrent des programmes approuvés d'enseignement des langues internationales dans une langue autre que le français ou l'anglais, est fondée sur un taux de 42 $ l'heure d'enseignement en classe lorsque l'effectif moyen des classes du conseil est d'au moins 25. Lorsqu'il est inférieur à 25, ce taux est réduit d'un dollar par élève en dessous de 25.

Le financement au titre de l'éducation permanente et des programmes de cours d'été est de 2 478 $ par EQM (excluant les élèves à l'égard desquels des droits sont payables en vertu du règlement sur les droits de scolarité).

Le financement pour les élèves des écoles de jour âgés de 21 ans et plus est de 2 478 $ par EQM. Les volets Subvention pour le fonctionnement des écoles et Subvention pour la réfection des écoles de la Subvention pour les installations destinées aux élèves sont versés pour ces élèves de même que pour les élèves inscrits à un programme de cours d'été et à des cours de formation continue de jour ouvrant droit à un crédit.

Reconnaissance des acquis

La reconnaissance des acquis (RDA) est un processus officiel d'évaluation et de reconnaissance menée sous la direction de la directrice ou du directeur et qui permet à ce dernier d'accorder des crédits d'études secondaires aux étudiantes et étudiants adultes. Depuis 2003-2004, le financement s'applique aux services de RDA offerts aux étudiantes et étudiants adultes inscrits au conseil qui veulent suivre des cours ouvrant droit à un crédit afin d'obtenir leur diplôme d'études secondaires de l'Ontario. Les services financés sont les suivants :

- 100 $ pour une reconnaissance scolaire individuelle pour des crédits de 9e et 10e année (maximum d'une reconnaissance par étudiante ou étudiant adulte par année scolaire);
- 100 $ pour une reconnaissance d'équivalence scolaire individuelle pour des crédits de 11e et 12e année (maximum d'une reconnaissance par étudiant adulte par année scolaire);
- 300 $ pour chaque évaluation d'une revendication de crédit effectuée relativement à un cours ouvrant droit à un crédit complet de 11e ou 12e année, que le cours ait été réussi ou non.

Les conseils scolaires sont financés en fonction des activités de reconnaissance des acquis dont ils rendent compte.

Programmes ouvrant droit à un crédit dispensés en dehors du jour de classe

Les cours de palier secondaire ouvrant droit à un crédit donnés en dehors du jour de classe aux élèves de ce palier et à des élèves du palier élémentaire sont financés par l'entremise de la Subvention pour la formation continue et les autres programmes.

Subvention visant les qualifications et l'expérience du personnel enseignant

La Subvention visant les qualifications et l'expérience du personnel enseignant permet d'assumer les coûts de la rémunération du personnel enseignant, qui varient selon les qualifications et l'expérience.

Pour 2004-2005, la somme de 663,0 millions de dollars est prévue pour cette subvention, dont 83,5 millions de dollars pour l'aide spéciale au titre de la charge moyenne de crédits par élève.

La Subvention visant les qualifications et l'expérience du personnel enseignant est versée aux conseils dont les enseignantes et les enseignants, en raison de leurs qualifications et de leur expérience, touchent des salaires supérieurs au repère servant au calcul de la Subvention de base.

La subvention par élève de l'élémentaire est calculée selon la formule suivante :

$$\left(\text{Somme de} \left[\frac{\text{Enseignants de l'élémentaire sur la grille ordinaire} \times \text{Matrice relative au traitement}}{\text{Nombre d'enseignants de l'élémentaire sur la grille ordinaire}} \right] - 1 \right) \times 2\,867\ \$$$

La subvention par élève du secondaire est calculée selon la formule suivante :

$$\left(\text{Somme de} \left[\frac{\text{Enseignants du secondaire sur la grille ordinaire} \times \text{Matrice relative au traitement}}{\text{Nombre d'enseignants du secondaire sur la grille ordinaire}} \right] - 1 \right) \times 3\,487\ \$$$

Matrice relative au traitement des enseignantes et des enseignants

Qualifications et expérience*	D	C	B	A1	A2	A3	A4
0	0,5788	0,5788	0,5788	0,6229	0,6487	0,7081	0,7449
1	0,6127	0,6127	0,6127	0,6540	0,6864	0,7502	0,7926
2	0,6332	0,6332	0,6332	0,6989	0,7318	0,7969	0,8432
3	0,6523	0,6523	0,6523	0,7416	0,7743	0,8442	0,8925
4	0,7149	0,7149	0,7149	0,7814	0,8158	0,8953	0,9443
5	0,7698	0,7698	0,7698	0,8234	0,8606	0,9435	0,9975
6	0,8225	0,8225	0,8225	0,8655	0,9042	0,9866	1,0473
7	0,8694	0,8694	0,8694	0,9073	0,9472	1,0363	1,0997
8	0,8900	0,8900	0,8900	0,9485	0,9876	1,0860	1,1512
9	0,9154	0,9154	0,9154	1,0025	1,0411	1,1534	1,2026
10	0,9667	0,9667	0,9667	1,0451	1,0989	1,2136	1,2949

La matrice relative au traitement prévoit un repère de 55 161 $ pour les salaires du personnel enseignant sans compter les conseillères et conseillers pédagogiques ainsi que la composante administrative des fonctions des directrices et directeurs d'école et des directrices adjointes et directeurs adjoints. Ces éléments doivent donc être exclus de la grille ordinaire du conseil pour le calcul de la subvention. Le personnel enseignant qui participe aux programmes d'AAS de niveau 4 est également exclu de la grille de distribution du conseil, car les coûts liés à l'enseignement de ces programmes sont financés par l'entremise de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté et les élèves qui participent à ces programmes ne sont pas comptés comme des élèves du conseil.

La distribution des enseignantes et enseignants en date du 31 octobre 2004 doit servir au calcul de la Subvention visant les qualifications et l'expérience du personnel enseignant en 2004-2005. Si la catégorie de qualification à laquelle appartient une enseignante ou un enseignant change après le 31 octobre 2004 et si le changement, aux fins de l'établissement des salaires, est rétroactif à octobre 2003 ou à une date antérieure, la nouvelle catégorie de qualification est utilisée pour le calcul.

---

* Source : Formulaire A des données, 31 janvier 1998, et Formulaire A, 31 janvier 1998, fournis à la Commission des relations de travail en éducation.

Le financement de l'éducation tient compte de l'expérience réelle des enseignantes et des enseignants et garantit l'uniformité des demandes relatives à la Subvention visant les qualifications et l'expérience du personnel enseignant en reconnaissant les années partielles d'expérience en enseignement. Les conseils doivent placer les enseignantes et enseignants sur la grille d'expérience en arrondissant l'expérience d'une année partielle au nombre entier d'années d'expérience le plus près.

Aide spéciale au titre de la charge moyenne de crédits par élève

Cette composante de la Subvention visant les qualifications et l'expérience du personnel enseignant affecte des fonds au palier secondaire lorsque la charge moyenne des élèves du palier secondaire dépasse 7,2 crédits par élève. L'aide spéciale est fournie à l'égard de charges moyennes pouvant aller jusqu'à 7,5 crédits par élève.

Cette aide spéciale est calculée comme suit :

$$\left(\frac{\text{Nombre moyen de crédits de palier secondaire par élève pour le conseil pendant l'année scolaire 2003 - 2004 (jusqu'à concurrence de 7,5)} - 7{,}2}{7{,}2}\right) \times \text{3 258 \$ pour les titulaires de classe et le temps de préparation} \times \text{EQM de jour des écoles secondaire pour 2004 - 2005 (excluant les élèves de 21 ans et plus)}$$

Aux fins du calcul du nombre moyen de crédits par élève du palier secondaire, on comptera un équivalent de huit crédits par élève d'un programme secondaire d'éducation de l'enfance en difficulté inscrit à plein temps à des programmes ne donnant pas droit à des crédits.

Cours de rattrapage de 220 heures pour les élèves à risque

Les élèves débutant un programme d'études secondaires avec des connaissances et des compétences inférieures à celles qui sont requises pour réussir le programme de la 9e année peuvent profiter de cours de rattrapage élaborés à l'échelon local donnant droit à des crédits obligatoires dans les matières de base que sont le français, l'anglais, les mathématiques ou les sciences. De même, les élèves de la 10e année qui se préparent à réussir leurs cours de préemploi de 11e et 12e année peuvent bénéficier de la possibilité de renforcer leurs connaissances et compétences en suivant des cours élaborés à l'échelon local donnant droit à des crédits obligatoires en anglais, en français ou en mathématiques.

Les élèves peuvent également renforcer leurs connaissances et compétences en suivant des cours de 9e et de 10e année élaborés à l'échelon local qui sont approuvés par le ministère et donnent droit à des crédits optionnels.

Certains élèves tireront profit de la possibilité de suivre un cours de 9e ou 10e année élaboré à l'échelon local et ouvrant droit chacun à un crédit obligatoire ou optionnel d'une durée de 220 heures (réparti sur une base quotidienne au cours de l'année scolaire) plutôt que de 110 heures. Ces cours de 220 heures donneront droit à un seul crédit dans le bulletin scolaire de l'élève.

Les formulaires de rapports financiers des conseils ont été modifiés de sorte que les cours de 220 heures de 9e et 10e année élaborés à l'échelon local qui donnent droit à un seul crédit pourront être calculés comme ouvrant droit à deux crédits aux fins du calcul du nombre moyen de crédits par élève pour le volet aide spéciale au titre de la charge moyenne de crédits par élève de cette subvention.

Subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'études

Cette subvention fournit à tous les conseils scolaires un niveau équitable de fonds pour appuyer l'apprentissage des élèves jusqu'à la 3e année.

Pour 2004-2005, un financement d'environ 7,2 millions de dollars est prévu pour cette subvention.

Les fonds versés sont établis de la même façon pour les élèves inscrits en maternelle que pour les autres élèves, au moyen de la Subvention de base, des subventions à des fins particulières et de la Subvention pour les installations destinées aux élèves. Le financement pour les élèves de maternelle est fondé sur 0,5 EQM.

Pour les conseils qui n'offrent pas de programme de maternelle, la Subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'études est de 751 $ par élève selon l'effectif du jardin d'enfants à la 3e année. La Subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'études a été établie à un niveau équivalant au financement moyen qu'un conseil recevrait s'il offrait la maternelle.

En règle générale, les conseils qui offrent la maternelle ne sont pas admissibles à la Subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'études. Cependant, dans certains cas, les conseils qui offrent la maternelle sur une partie seulement de leur territoire pourront demander la subvention pour le reste du territoire. Le ministère a établi la formule suivante pour aider les conseils qui veulent appuyer l'apprentissage durant les premières années d'études de la façon qui répond le mieux aux besoins locaux :

$$\left(751\ \$ \times \begin{array}{l}\textit{EQM du conseil}\\ \textit{(jardin d'enfant}\\ \textit{à 3e année)}\end{array}\right) - \left(\begin{array}{l}\textit{EQM de}\\ \textit{maternelle}\end{array} \times \begin{array}{l}\textit{Allocation par élève}\\ \textit{de l'élémentaire en}\\ \textit{2004 – 2005}\end{array}\right)$$

Le financement par élève de palier élémentaire versé au conseil en 2004-2005 provient :

- de la Subvention de base;
- des subventions à des fins particulières, à l'exclusion du montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire, de la Subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'études, de la Subvention pour la formation continue et les autres programmes, du volet de lecture et de mathématiques en dehors du jour de classe et du volet pour la réussite des élèves de la 7e à la 12e année de la Subvention pour les programmes d'aide à l'apprentissage et de la subvention pour les programmes de base et les programmes intensifs de français langue seconde, l'Allocation pour compenser la baisse des effectifs, et la Subvention pour raison d'ordre géographique;

- de la Subvention pour les installations destinées aux élèves, à l'exclusion des montants affectés à la dette, de la Subvention pour la réfection des écoles et de la Subvention pour les nouvelles places.

Aux fins du calcul de cette subvention, les élèves de maternelle et de jardin d'enfants inscrits à un programme combiné sont comptés comme des élèves à mi-temps.

Subvention pour le transport des élèves

La Subvention pour le transport des élèves est versée aux conseils scolaires pour leur permettre de financer le coût du transport des élèves, y compris des élèves ayant des besoins particuliers.

Pour 2004-2005, un financement de 684,7 millions de dollars devrait être affecté à cette subvention. En plus du financement de 651 millions de dollars versé en 2003-2004, le financement de cette année comprend une hausse de 2 pour cent du repère pour tous les conseils scolaires, ainsi qu'une majoration de 20,4 millions de dollars pour faciliter l'instauration progressive d'un nouveau modèle de financement du transport des élèves.

Pour être fructueux, ce nouveau modèle doit prévoir une répartition équitable du financement destiné au transport des élèves. Une nouvelle démarche a été élaborée pour tenir compte de la situation particulière des conseils scolaires en la matière. Une description de ce modèle figure dans le document *Nouveau modèle équitable de financement du transport des élèves en Ontario : document de travail,* accessible sur le site Web du ministère de l'Éducation à <http://www.edu.gov.on.ca>.

Ce nouveau modèle comprend les 11 volets suivants :

1. Transport général
2. Transport adapté
3. Transport de l'enfance en difficulté
4. Autres besoins spéciaux en matière de transport
5. Transport des élèves qui fréquentent des écoles provinciales
6. Besoins particuliers en matière de transport
7. Logement et repas
8. Programmes de sécurité
9. Risques locaux
10. Priorités locales
11. Administration

Le modèle tient compte également d'un certain nombre de facteurs qui échappent au contrôle des conseils scolaires et influent sur leur capacité d'offrir des services de transport, comme le lieu de résidence des élèves, l'emplacement des écoles, le réseau routier et le climat. Des paramètres provisoires ont été attribués à chacun de ces facteurs dans le but de calculer les subventions et de mettre le nouveau modèle à l'essai en 2004-2005.

Au cours des prochains mois, le ministère de l'Éducation consultera le Comité d'étude du financement du transport des élèves et d'autres intervenants pour s'assurer que tous les facteurs qui influent sur le transport des élèves sont pris en compte dans le nouveau modèle et que les paramètres de redressement sont raisonnables et équitables. La mise en oeuvre des recommandations élaborées à la suite de ces consultations sera envisagée pour les subventions versées à compter de 2005-2006.

Afin d'assurer l'instauration responsable de ce nouveau modèle de financement et la stabilité du système, les allocations prévues en vertu du nouveau modèle seront augmentées de façon progressive. Tel qu'indiqué ci-dessous, la subvention ne sera pas réduite pour les conseils qui recevraient un montant inférieur à celui reçu en 2003-2004 en raison de l'application de la nouvelle formule. Par ailleurs, puisque d'autres consultations seront nécessaires avant de finaliser les paramètres de financement, le pourcentage des augmentations sera plafonné pour les conseils qui devraient voir leur financement majoré en vertu de la nouvelle formule.

En 2004-2005, les conseils bénéficieront d'une augmentation de 2 pour cent du financement du transport des élèves, en plus des montants qui leur seront accordés par suite de l'instauration progressive du nouveau modèle, pour tenir compte des hausses récentes des coûts.

Changement éventuel du financement résultant du nouveau modèle	**Hausse accordée par suite de l'instauration progressive du nouveau modèle**	**Hausse du repère**	**Variation totale du financement du transport des élèves**
Hausse supérieure à 30 %	10,0 %	2,0 %	12,0 %
Hausse supérieure à 15 % et inférieure ou égale à 30 %	5,0 %	2,0 %	7,0 %
Hausse supérieure à 2,5 % et inférieure ou égale à 15 %	2,5 %	2,0 %	4,5 %
Hausse inférieure ou égale à 2,5 %	x %	2,0 %	x + 2 %
Baisse	0,0 %	2,0 %	2,0 %

Financement pour le transport des élèves qui fréquentent des écoles provinciales

Le financement pour le transport des élèves qui fréquentent des écoles provinciales compte parmi les 11 volets du nouveau modèle; il continuera d'être établi en fonction des dépenses du conseil en 2004-2005 qui sont approuvées par le ministre pour le transport des élèves des écoles provinciales.

Financement des services de transport pour les cours d'été

Une allocation supplémentaire à titre du transport est incluse dans la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage en ce qui a trait aux programmes d'appoint en lecture, en écriture et en mathématiques. Pour des précisions, voir la page 45.

Allocation pour compenser la baisse des effectifs

Comme une grande partie des recettes des conseils scolaires provenant du financement de l'éducation est calculée en fonction des effectifs, les conseils qui accusent une baisse d'effectifs voient également leurs recettes diminuer. C'est là une conséquence normale, puisque les conseils n'ont plus besoin d'autant d'enseignantes et d'enseignants et d'autres soutiens lorsqu'ils ont moins d'élèves.

Cependant, les dépenses des conseils scolaires ne diminuent pas de manière strictement proportionnelle à la baisse des effectifs. Certains coûts peuvent être redressés facilement; par exemple, les dépenses pour le personnel enseignant en classe peuvent être réduites en modifiant l'organisation des classes pour tenir compte des effectifs réduits. Cependant, d'autres dépenses sont plus difficiles à modifier. Pour cette raison, le gouvernement a instauré l'Allocation pour compenser la baisse des effectifs pendant l'année scolaire 2002-2003.

Le gouvernement injectera 9,7 millions de dollars de plus en 2004-2005 afin de prolonger l'Allocation pour compenser la baisse des effectifs, la faisant passer de deux à trois ans.

En 2004-2005, 131,0 millions de dollars devraient être consacrés à l'Allocation pour compenser la baisse des effectifs.

	2002-2003 (M$)	**2003-2004 (M$)**	**2004-2005 (M$)**
2002-2003	38 $	18 $	9,7 $
2003-2004		101 $	50,0 $
2004-2005			71,3 $
Total	38 $	119 $	131,0 $

Pour 2004-2005, le montant accordé représente 25 pour cent de l'Allocation pour compenser la baisse des effectifs accordée au conseil scolaire en 2002-2003, plus 50 pour cent de l'allocation qui lui a été accordée en 2003-2004, plus l'allocation de 2004-2005 calculée de la façon suivante :

1. Déterminer la diminution des recettes de fonctionnement entre 2003-2004 et 2004-2005, sans tenir compte des nouveaux investissements ajoutés au financement de l'éducation en 2004-2005 (A dans la formule suivante).

   $$A = B - C$$

   Où :

B = Total des recettes de fonctionnement de 2003-2004 (à l'exclusion des allocations non fondées sur l'effectif*)

C = Total des recettes de fonctionnement de 2004-2005 (à l'exclusion des allocations non fondées sur les effectifs et des nouveaux investissements**)

2. Calculer la réduction des dépenses que le conseil devrait pouvoir réaliser en raison de la baisse des effectifs (D). Cela équivaut à 58 pour cent du pourcentage de la baisse des effectifs appliqué aux recettes de fonctionnement de 2003-2004.

$$D = \left(58\ \%\ \text{du taux de la baisse des effectifs}\right) \times B$$

3. Dans les cas où les recettes ont diminué, déterminer le montant de la baisse des recettes de fonctionnement dépassant la réduction prévue des dépenses du conseil (E). (Le conseil est admissible à l'Allocation pour compenser la baisse des effectifs uniquement si la baisse de ses recettes de fonctionnement est plus importante que la réduction prévue des dépenses.)

$$E = A - D$$

4. Appliquer un facteur de mesure (G) pour déterminer l'Allocation pour compenser la baisse des effectifs (F). Ce facteur tient compte du fait que plus la baisse d'effectifs est importante, plus il est difficile de redresser les dépenses.

   Multiplier le résultat du calcul précédent par le facteur de mesure.

$$F = G \times E$$

   Le tableau qui suit donne des exemples de facteurs de mesure qui ont été établis pour trois différentes fourchettes de baisse d'effectifs :

---

* Les recettes de fonctionnement ne comprennent pas l'AAS, la Subvention visant les qualifications et l'expérience du personnel enseignant, la Subvention pour la formation continue et les autres programmes, le volet démographique et le volet de lecture et de mathématiques en dehors du jour de classe et le volet pour la réussite des élèves de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage, tous les volets de la Subvention pour l'enseignement des langues sauf le français langue première, l'Allocation pour compenser la baisse des effectifs, la Subvention pour le transport des élèves et l'Allocation pour les écoles éloignées de la Subvention pour raisons d'ordre géographique.

** Les recettes de fonctionnement de 2004-2005 excluent aussi les nouveaux investissements.

Fourchette du pourcentage de la baisse des effectifs	Facteur de mesure
jusqu'à 0,25 %	0,5
de 0,25 % à 1,5 %	1
plus de 1,5 %	1,5

Le tableau qui suit donne des exemples de facteurs de mesure pour des pourcentages précis de baisse d'effectifs.

Pourcentage de baisse d'effectifs	Facteur	Pourcentage de baisse d'effectifs	Facteur	Pourcentage de baisse d'effectifs	Facteur
0,1 %	0,50000	1,1 %	0,88636	2,1 %	1,08333
0,2 %	0,50000	1,2 %	0,89583	2,2 %	1,10227
0,3 %	0,58333	1,3 %	0,90385	2,3 %	1,11957
0,4 %	0,68750	1,4 %	0,91017	2,4 %	1,13542
0,5 %	0,75000	1,5 %	0,91667	2,5 %	1,15000
0,6 %	0,79167	1,6 %	0,95313	2,6 %	1,16346
0,7 %	0,82143	1,7 %	0,98529	2,7 %	1,17593
0,8 %	0,84375	1,8 %	1,01389	2,8 %	1,18750
0,9 %	0,86110	1,9 %	1,03947	2,9 %	1,19828
1,0 %	0,87500	2,0 %	1,06250	3,0 %	1,20833

Pour déterminer le facteur de mesure (G) d'un conseil qui fait face à une baisse d'effectifs, appliquer la formule suivante (jusqu'à cinq décimales) :

$$H = 1 - \frac{\textit{EQM des écoles de jour du conseil - 2004 - 2005}}{\textit{EQM des écoles de jour du conseil - 2003 - 2004}}$$

Remarque : L'EQM des écoles de jour comprend les élèves de la maternelle à la 12e année du conseil, à l'exclusion des élèves de 21 ans et plus.

Si la valeur H ne dépasse pas 0,0025, le facteur de mesure est de 0,5.

Si la valeur H est supérieure à 0,0025 mais égale ou inférieur à 0,015, le facteur de mesure est calculé comme suit :

$$G = \frac{(H - 0{,}0025) + 0{,}00125}{H}$$

Si la valeur H est supérieure à 0,015, le facteur de mesure est calculé ainsi :

$$G = \frac{1{,}5\ (H - 0{,}015) + 0{,}01375}{H}$$

Le tableau qui suit donne un exemple du calcul de l'Allocation pour compenser la baisse des effectifs :

	Exemple - conseil fictif	**millions de dollars**			
Ligne		**2001-2002**	**2002-2003**	**2003-2004**	**2004-2005**
1	Pourcentage de baisse des effectifs		2,0 %	2,2 %	2,5 %
2	Recettes de fonctionnement	300,00	295,32	290,25	285,00
3	Baisse des recettes de fonctionnement		4,68	5,07	5,25
4	Réduction prévue des dépenses (58 % x pourcentage de baisse des effectifs x recettes de fonctionnement de l'année précédente) [58% x ligne 1 x ligne 2 de l'année précédente]		3,48	3,77	4,21
5	Baisse des recettes de fonctionnement moins réduction des dépenses [ligne 3 - ligne 4]		1,20	1,30	1,04
6	Facteur de mesure (voir tableau à la page 61)		1,06250	1,10227	1,15000
7	Allocation pour la première année [produit des lignes 5 et 6]		1,28	1,43	1,20
8	Allocation pour la deuxième année [50 % de la ligne 7 de l'année précédente]			0,64	0,72
9	Allocation pour la troisième année [25 % de la ligne 7 d'il y a deux ans]				0,32
10	Total de l'Allocation pour compenser la baisse des effectifs [somme des lignes 7, 8 et 9]		1,28	2,07	2,24

Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires

Cette subvention finance les frais d'administration et de gestion, y compris les frais de fonctionnement des bureaux des conseils et de leurs installations centrales. Cette catégorie de financement comprend les frais de personnel et les dépenses des conseils, y compris celles qui sont reliées aux agentes et agents de supervision et au secrétariat. Le financement comprend quatre volets :

- La somme liée aux allocations et frais des membres du conseil;
- La somme liée aux directrices et directeurs de l'éducation et aux agentes et agents de supervision;
- La somme liée aux frais d'administration;
- La somme multi-municipalités.

Pour 2004-2005, un financement de 473,4 millions de dollars est prévu pour la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires.

Somme liée aux allocations et frais des membres du conseil

Ce volet, qui est fondé sur le nombre de conseillères et conseillers scolaires, vise à financer les honoraires, dépenses, frais de réunion et frais de perfectionnement des conseillères et conseillers (p. ex., conférences). Les montants suivants sont versés :

5 000 $	par conseillère ou conseiller (y compris la présidente ou le président) pour les honoraires
5 000 $	par conseillère ou conseiller (y compris la présidente ou le président) pour les frais de déplacement, les dépenses, le perfectionnement professionnel et les autres coûts
10 000$	par conseil pour les honoraires additionnels de la présidente ou du président et de la vice-présidente ou du vice-président
5 000 $	par conseil pour les frais de déplacement et les dépenses (mais pas les honoraires) des représentantes et représentants des élèves

Somme liée aux directrices et directeurs de l'éducation et aux agentes et agents de supervision

Ce volet repose sur les coûts correspondant à une directrice ou un directeur de l'éducation par conseil et à un certain nombre d'agentes et d'agents de supervision en fonction de l'effectif du conseil. Il vise à financer les salaires et les avantages sociaux de ce personnel. Ce volet tient compte également des coûts administratifs plus élevés que doivent assumer certains conseils, étant fondé en partie sur le volet Subvention aux conseils scolaires ruraux et éloignés de la Subvention pour raisons d'ordre géographique, le volet démographique de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage et la Subvention pour les nouvelles places.

Calcul de la somme

	2004-2005
Montant de base	452 325 $
Montant par élève pour les 10 000 premiers élèves	12 $
Montant par élève pour les 10 000 élèves suivants	17 $
Montant par élève pour le reste des élèves	23 $
Pourcentage de la Subvention pour raisons d'ordre géographique (volet Subvention aux conseils scolaires ruraux et éloignés)	2 %
Pourcentage de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (volet démographique)	0,5 %
Pourcentage de la Subvention pour les nouvelles places	1 %

Somme liée aux frais d'administration

Ce volet finance les fonctions administratives des conseils et les frais de fonctionnement et d'entretien de leurs bureaux et installations. Comme la somme liée aux directrices et directeurs de l'éducation et aux agentes et agents de supervision, cette somme est établie en tenant compte des coûts administratifs plus élevés que doivent assumer certains conseils et vise à couvrir les dépenses et les frais relatifs au personnel de soutien de la directrice ou du directeur de l'éducation, des agentes et agents de supervision et, s'il y a lieu, des conseillères et conseillers.

Les cotisations aux organismes d'intervenants, y compris les associations de conseillères et de conseillers scolaires, ainsi que les coûts liés au personnel de soutien des conseillères

et conseillers, sont également financés à même l'enveloppe réservée à l'administration du conseil.

Cette somme finance également les conseils d'école.

Les montants suivants sont versés :

Somme liée aux frais d'administration	**2004-2005**
Montant de base	85 702 $
Montant par élève	186 $
Pourcentage de la Subvention pour raisons d'ordre géographique (volet Subvention pour les conseils scolaires ruraux et éloignés)	11 %
Pourcentage de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (volet démographique)	0,5 %
Pourcentage de la Subvention pour les nouvelles places	1 %

Aux fins du calcul de la subvention, l'effectif représente l'EQM des écoles de jour du conseil (de la maternelle à la 12e année, à l'exclusion des élèves de 21 ans et plus).

Somme multi-municipalités

En 2003-2004, un volet a été ajouté à la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires pour tenir compte des frais additionnels que doivent assumer les conseils qui traitent avec un grand nombre de municipalités et d'autres organismes de gestion locaux. Les conseils engagent des frais lorsqu'ils traitent avec les municipalités au sujet des impôts fonciers. Ils doivent aussi conclure des protocoles ou des ententes avec les organismes locaux tels que la police et les sociétés d'aide à l'enfance.

Un financement supplémentaire est accordé aux conseils dont le territoire comprend plus de 30 municipalités.

La somme multi-municipalités se calcule comme suit :

Allocation par municipalité :

Nombre de municipalités	**Montant par municipalité**
De 1 à 30	0 $
De 30 à 49	500 $
De 50 à 99	750 $
100 et plus	1 000 $

Par exemple, un conseil dont le territoire comprend 60 municipalités aurait droit à :

pour 30 à 49 municipalités :	(20 fois 500 $)	10 000 $
pour 50 à 60 municipalités :	(11 fois 750 $)	8 250 $
Total de la somme multi-municipalités		18 250 $

Subvention pour les installations destinées aux élèves

La Subvention pour les installations destinées aux élèves comprend trois volets* :

- la Subvention pour le fonctionnement des écoles;
- la Subvention pour la réfection des écoles;
- la Subvention pour les nouvelles places.

En 2004-2005, un financement de 2,53 milliards de dollars** devrait être affecté à la Subvention pour les installations destinées aux élèves***.

D'autres majorations du financement pour les installations destinées aux élèves seront mises en œuvre en 2004-2005 dans la foulée d'un examen approfondi des questions liées aux installations destinées aux élèves. Ces augmentations totalisent 132,5 millions de dollars en 2004-2005, en plus des mises à jour des repères.

Ces investissements répondent à la demande actuelle d'installations dans le secteur de l'éducation et seront le point de départ de changements à plus long terme. Dans le cas de certaines majorations, le financement sera réparti conformément aux recommandations formulées à la suite de l'examen des questions liées aux installations destinées aux élèves.

Facteurs servant à déterminer la Subvention pour les installations destinées aux élèves

Effectif

Effectif au palier élémentaire

Effectif quotidien moyen de jour des élèves de la maternelle, du jardin d'enfants et de la 1re à la 8e année.

Effectif au palier secondaire

Effectif quotidien moyen de jour des élèves de la 9e à la 12e année, à l'exclusion des élèves de 21 ans et plus.

---

* Des précisions sur cette subvention figurent dans la publication du ministère de l'Éducation intitulée *Installations destinées aux élèves*, accessible sur le site Web du ministère à <http://www.edu.gov.on.ca>.

** Ces montants reflètent les projections du ministère de l'Éducation pour l'année scolaire 2004-2005. Le financement réel variera au cours de l'année scolaire en fonction de l'effectif scolaire des conseils et des décisions des conseils en matière de programmes.

*** Comprend les engagements antérieurs en matière d'immobilisations.

Effectif adulte

Effectif quotidien moyen de jour des élèves de 21 ans et plus, plus l'effectif quotidien moyen des personnes inscrites à des cours de formation continue durant le jour ouvrant droit à un crédit (à l'exclusion des personnes inscrites à des programmes d'études indépendantes par correspondance, mais incluant celles inscrites à des programmes d'été)*.

Repères

Superficie requise par élève - élémentaire 100 pieds carrés (9,29 m^2)

Espace pour l'enseignement et les activités auxiliaires suffisant pour assurer l'exécution efficace des programmes d'études élémentaires conformément aux limites imposées à l'effectif moyen des classes en vertu de la *Loi sur l'éducation* et permettre la tenue de programmes d'éducation de l'enfance en difficulté, d'aide à l'apprentissage et de langues (p. ex., English as a Second Language).

Superficie requise par élève - secondaire : 130 pieds carrés (12,07 m^2)

Espace pour l'enseignement et les activités auxiliaires suffisant pour assurer l'exécution efficace des programmes d'études secondaires conformément aux limites imposées à l'effectif moyen des classes en vertu de la *Loi sur l'éducation* et permettre la tenue de programmes d'éducation de l'enfance en difficulté, d'aide à l'apprentissage et de langues (p. ex., English as a Second Language).

Superficie requise par élève - adulte : 100 pieds carrés (9,29 m^2)

Superficie inférieure à celle qui est prévue pour le palier secondaire, car moins d'espace est nécessaire pour l'éducation d'élèves ayant des besoins particuliers.

Frais de fonctionnement : Le repère de financement pour la Subvention pour le fonctionnement des écoles de 5,72 $ le pied carré (61,61 $/m^2$).

Frais de réfection : Moyenne pondérée de 0,65 $ le pied carré et de 0,98 $ le pied carré (7,03 $ et 10,54 $/m^2$) pour les écoles de plus et de moins de 20 ans respectivement.

Frais de construction - élémentaire (2004) : 11,22 $ le pied carré (120,77 $/m^2$)

Coût estimatif de 119 $ le pied carré (1 284 $/m^2$) pour la conception et la construction de nouvelles écoles élémentaires et l'achat de meubles et d'équipement pour ces écoles, amorti sur 25 ans.

---

* S'applique seulement au calcul de la Subvention pour le fonctionnement des écoles et de la Subvention pour la réfection des écoles.

Frais de construction - élémentaire (1998) : 11,00 $ le pied carré (118,40 $/m^2)

Coût estimatif de 117 $ le pied carré (1 259 $/m^2) pour la conception et la construction de nouvelles écoles élémentaires et l'achat de meubles et d'équipement pour ces écoles, amorti sur 25 ans.

Frais de construction - secondaire (2004) : 12,24 $ le pied carré (131,75 $/m^2)

Coût estimatif de 129 $ le pied carré (1 383 $/m^2) pour la conception et la construction de nouvelles écoles secondaires et l'achat de meubles et d'équipement pour ces écoles, amorti sur 25 ans.

Frais de construction - secondaire (1998) : 12,00 $ le pied carré (129,17 $ le m^2)

Coût estimatif de 126 $ le pied carré (1 356 $/m^2) pour la conception et la construction de nouvelles écoles secondaires et l'achat de meubles et d'équipement pour ces écoles, amorti sur 25 ans.

Facteur de redressement géographique

Un facteur de redressement géographique est appliqué à la Subvention pour les nouvelles places afin de tenir compte des variations régionales dans les coûts de construction.

Facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles

Un facteur de redressement est appliqué au calcul de la Subvention pour le fonctionnement des écoles et de la Subvention pour la réfection des écoles. Ce facteur tient compte des caractéristiques techniques uniques des écoles des conseils, comme des couloirs larges, des ateliers de grande dimension et l'espace des amphithéâtres, ainsi que l'espace additionnel requis pour les programmes d'éducation de l'enfance en difficulté.

Ce facteur est fondé sur les renseignements contenus dans le Système d'inventaire des installations scolaires. D'autres facteurs qui reflètent la superficie par élève sont calculés pour les écoles élémentaires et secondaires.

Financement complémentaire pour refléter un rajustement de 20 pour cent de la capacité des écoles

Un financement complémentaire est également versé aux conseils pour le fonctionnement et la réfection des écoles qui ne fonctionnent pas à pleine capacité. Cette subvention est calculée pour chaque école qui offre un programme ordinaire de jour (à l'exclusion des écoles de jour pour adultes). Ce financement complémentaire, qui ne doit pas dépasser les recettes provenant de l'effectif représentant 20 pour cent de la capacité de l'école*, augmente les recettes totales pour le fonctionnement et la réfection des écoles jusqu'à concurrence du montant que l'école obtiendrait si elle fonctionnait à pleine capacité.

---

* Sauf pour les écoles éloignées.

Les écoles considérées comme étant éloignées aux fins de la Stratégie d'éducation en milieu rural pour 2003-2004 recevront un montant équivalant au financement complémentaire de 2003-2004 pour les écoles éloignées, en plus du financement complémentaire normal auquel elles ont droit.

Subvention pour le fonctionnement des écoles

La Subvention pour le fonctionnement des écoles finance les frais de fonctionnement (c.-à-d. chauffage, éclairage, entretien et nettoyage) des écoles.

En 2004-2005, les repères utilisés pour calculer la Subvention pour le fonctionnement des écoles ont été augmentés de 5,2 pour cent.

Subvention pour le fonctionnement des écoles = *Effectif et places approuvées dans les programmes visés par l'art. 20 dans les écoles* × *Superficie repère requise par élève* × *Facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles* × *Coût repère pour le fonctionnement des écoles le pied carré*

Plus
*Financement complémentaire pour le fonctionnement des écoles **

Plus
Financement complémentaire pour la Stratégie d'éducation en milieu rural (plafonné au niveau de 2003 - 2004)

Plus
Allocation pour redevances d'utilisation d'un logiciel approuvé de gestion de l'actif et frais connexes

* Ce financement complémentaire est à la disposition des écoles qui offrent un programme ordinaire de jour (à l'exclusion des écoles de jour pour adultes) et qui ne fonctionnent pas à pleine capacité.

Subvention pour la réfection des écoles

La Subvention pour la réfection des écoles vise à financer la réparation et la rénovation des écoles.

En 2004-2005, le coût repère de réfection des écoles de cette subvention a été majoré de 2 pour cent.

Un financement ponctuel de 25 millions de dollars sera également versé aux conseils scolaires en 2004-2005 pour la réalisation de projets d'amélioration du rendement énergétique.

Subvention pour la réfection des écoles = *Effectif* × *Superficie repère requise par élève* × *Facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles* × *Coût repère pour la réfection des écoles le pied carré*

Plus

Financement complémentaire pour la réfection des écoles *

Plus

Majoration pour tenir compte des besoins d'entretien différé

(calculée en fonction de la part du conseil par rapport au total des besoins du système)

Plus

Allocation pour l'amélioration du rendement énergétique

(allocation ponctuelle pour 2004 - 2005)

Plus

Financement complémentaire pour la Stratégie d'éducation en milieu rural

(plafonné au niveau de 2003 - 2004)

* Ce financement complémentaire est à la disposition des écoles qui offrent un programme ordinaire de jour (à l'exclusion des écoles de jour pour adultes) et qui ne fonctionnent pas à pleine capacité.

Subvention pour les nouvelles places

La Subvention pour les nouvelles places permet généralement aux conseils scolaires de construire de nouvelles écoles ou des annexes s'ils ont démontré qu'ils utilisent pleinement leurs installations scolaires et qu'ils ne peuvent accueillir d'effectif supplémentaire à moins de disposer de nouveaux locaux.

Nouvelles places – contraintes dues à l'effectif

Les conseils qui ne sont pas actuellement admissibles à la Subvention pour les nouvelles places pourraient être admissibles à une aide financière en raison de contraintes importantes et persistantes dues à l'effectif dans certaines écoles.

Un conseil dont l'effectif total au palier élémentaire est inférieur à la capacité totale de ses écoles élémentaires pourrait recevoir un montant lui permettant de composer avec les contraintes dues à l'effectif si les données qui figurent à l'annexe C des états financiers (financement complémentaire) indiquent que :

- l'effectif de l'une ou l'autre de ses écoles élémentaires a dépassé la capacité de l'école d'au moins 100 élèves pour chacune des deux dernières années (soit en 2002-2003 et 2003-2004);
- il n'y a pas suffisamment de capacité excédentaire dans les écoles de la région (soit à moins de 8 km de route) pour recevoir l'effectif excédentaire.

Les écoles qui répondent à ces deux critères seront admissibles à partir de 2004-2005 au financement d'un nombre de places égal à la moyenne de la différence entre l'effectif et la capacité de l'école en 2002-2003 et 2003-2004. Ce nombre sera ajouté à la capacité permanente du conseil utilisée dans le calcul de la Subvention pour les nouvelles places de l'année courante, soit 2004-2005. Cette approche sera utilisée également pour les années ultérieures. Ce niveau de financement sera offert pendant 25 ans.

De même, un conseil dont l'effectif total au palier secondaire est inférieur à la capacité totale de ses écoles secondaires pourrait recevoir un montant lui permettant de composer avec les contraintes dues à l'effectif si les données qui figurent à l'annexe C des états financiers (financement complémentaire) indiquent que :

- l'effectif de l'une ou l'autre de ses écoles secondaires a dépassé la capacité de l'école d'au moins 100 élèves pour chacune des deux dernières années (soit en 2002-2003 et 2003-2004);
- il n'y a pas suffisamment de capacité excédentaire dans les écoles de la région (soit à moins de 32 km de route) pour recevoir l'effectif excédentaire.

Les écoles qui répondent à ces critères seront admissibles à partir de 2004-2005 au financement d'un nombre de places égal à la moyenne de la différence entre l'effectif et la capacité de l'école en 2002-2003 et 2003-2004. Ce nombre sera ajouté à la capacité permanente du conseil utilisée dans le calcul de la Subvention pour les nouvelles places de l'année courante, soit 2004-2005. Cette approche sera utilisée également pour les années ultérieures. Ce niveau de financement sera offert pendant 25 ans.

Nouvelles places - contraintes immobilières transitoires

Un financement pour les nouvelles places est également accordé aux conseils qui n'ont pas d'école dans certaines parties de leur territoire.

Certains conseils ont des élèves dans certaines parties de leur territoire où il n'ont cependant pas d'école. Cette situation oblige les parents à choisir soit d'envoyer leurs enfants par autobus à une école située à plusieurs kilomètres de distance, soit de les inscrire à une école plus rapprochée dans un autre conseil scolaire.

Le financement pour les nouvelles places a été augmenté pour les conseils qui font face à cette situation. Le nombre de nouvelles places est établi dans le tableau 12 du règlement Subventions pour les besoins des élèves — subventions générales pour l'exercice 2004-2005 des conseils scolaires. Ces nouvelles places seront financées de la même façon que les autres allocations pour les nouvelles places. Les conseils recevront le financement sur une période de 25 ans.

Nouvelles places - utilisation du Fonds de réserve pour les installations destinées aux élèves pour l'achat de terrains

Les conseils qui reçoivent un financement en raison de contraintes dues à l'effectif dans certaines écoles, d'installations dont le coût de réparation est jugé prohibitif ou de contraintes immobilières transitoires peuvent se servir d'une partie du financement provenant du Fonds de réserve pour les installations destinées aux élèves pour l'acquisition de terrains. En outre, un conseil qui a besoin d'un emplacement pour une école afin de composer avec les contraintes immobilières transitoires peut se servir d'une partie de ses réserves pour les installations destinées aux élèves pour financer une partie ou la totalité du coût d'acquisition d'un emplacement si ce coût ne constitue pas une dépense immobilière nette à fin scolaire liée à la croissance, au sens de la section E de la partie IX de la *Loi sur l'éducation* relativement aux redevances d'aménagement scolaires.

On peut acquérir des emplacements pour construire des installations destinées aux élèves à la suite de l'aménagement de nouveaux quartiers résidentiels en utilisant le produit de la vente de biens excédentaires, en puisant à même le budget de fonctionnement, dans le cadre d'une location à long terme ou d'un partenariat avec les municipalités ou avec le secteur privé ou en imputant des redevances d'aménagement scolaires en vertu de la section E de la partie IX de la *Loi sur l'éducation* et du Règlement de l'Ontario 20/98 tel que modifié.

Nouvelles places – modification des paramètres employés aux fins du calcul de la Subvention pour les nouvelles places

À compter de 2004-2005, le coût repère pour la construction de nouvelles écoles qui entre dans le calcul de la Subvention pour les nouvelles places a été modifié. Une hausse de 2 pour cent de ce coût repère a été prévue dans le calcul de cette subvention.

Ce changement s'applique uniquement aux places admissibles que les conseils n'avaient pas créées avant octobre 2003. Les coûts repères pour la construction employés lors de l'instauration du modèle en 1998 continueront de s'appliquer aux places que les conseils ont créées avant octobre 2003. Les changements aux coûts de construction survenus depuis l'automne 2003 ne se répercuteront pas sur le coût des écoles déjà construites pour les conseils.

Subvention pour les nouvelles places = *Effectif dépassant la capacité* + *Places requises en raison de contraintes dues à l'effectif* + *Places requises en raison de contraintes immobilières transitoires* + *Places requises en raison de coûts de réparation prohibitifs* - *Places créées avant octobre 2003*

Somme de ces cinq composantes

× *Superficie repère requise par élève* × *Coût repère pour la construction de nouvelles écoles le pied carré (2004)* × *Facteur de redressement géographique*

Plus

Places créées avant octobre 2003 × *Superficie repère requise par élève* × *Coût repère pour la construction de nouvelles écoles le pied carré (1998)* × *Facteur de redressement géographique*

Engagements antérieurs en matière d'immobilisations

En janvier 1997, le ministre de l'Éducation et de la Formation a annoncé un programme d'immobilisations de 650 millions de dollars pour les exercices 1997-1998 et 1998-1999. En 1999-2000, les engagements antérieurs en matière d'immobilisations découlant de ce programme ont été convertis en places pour les élèves, pour que les montants dus aux conseils puissent être payés selon les mêmes modalités que la Subvention pour les nouvelles places. La Subvention pour les installations destinées aux élèves offre aux conseils des fonds qui représentent le coût de financement des engagements antérieurs sur une période de 25 ans.

Service de la dette

En 1998, le ministère s'est engagé à fournir un financement pour couvrir les frais de service de la dette relative aux immobilisations pour 1998-1999, 1999-2000 et 2000-2001 pour les projets approuvés le 15 mai 1998. Ce financement sera maintenu.

Le 2 juin 2003, l'Office ontarien de financement a obtenu auprès du « 55 School Board Trust » le financement permanent d'une dette liée aux immobilisations de 891 millions de dollars, montant qui ne faisait pas l'objet d'un tel financement. Les paiements annuels effectués pour amortir cette dette sont versés à une fiducie par l'entremise de comptes bloqués détenus par chacun des 55 conseils.

Transfert d'écoles entre conseils scolaires

Le règlement Subventions pour les besoins des élèves — subventions générales pour l'exercice 2004-2005 des conseils scolaires prévoit des dispositions relatives aux écoles transférées d'un conseil à un autre, afin de favoriser une utilisation plus efficace des installations scolaires existantes. Pourvu que le conseil ait obtenu une approbation préalable du ministre, la capacité d'une école transférée sera établie selon le moindre de ces deux chiffres : l'EQM et la capacité évaluée de l'installation. Le transfert doit :

- être conforme au plan à long terme du conseil en matière d'installations;
- être avantageux pour les élèves des deux conseils (par exemple, en permettant l'amélioration des installations ou la réduction des besoins en matière de transport);
- résulter en une utilisation plus efficace des biens publics existants;
- réduire la nécessité pour les conseils de construire de nouvelles installations scolaires sur leur territoire.

Cette capacité « flottante », qui ne s'applique qu'au calcul de la Subvention pour les nouvelles places, restera en vigueur jusqu'à ce que l'effectif de l'école atteigne sa capacité évaluée, après quoi celle-ci servira au calcul des subventions du conseil.

Plafond de 20 millions de dollars

Pour assurer une transition harmonieuse alors que les conseils commençaient à s'attaquer aux problèmes touchant les installations, la Subvention pour les nouvelles places avait été plafonnée à 20 millions de dollars par conseil à titre provisoire. Le règlement sur le financement de l'éducation comprend des dispositions prévoyant l'élimination de ce plafond. Ainsi, le plafond sera supprimé si un conseil peut démontrer qu'il a entrepris des travaux de construction pour des projets d'au moins 200 millions de dollars depuis l'instauration du modèle actuel de financement de l'éducation, en se servant du volet du rapport sur les nouvelles installations scolaires du cadre de responsabilité de la Subvention pour les installations destinées aux élèves. Si la cible de 200 millions de dollars a été atteinte avant le début d'une année scolaire, le plafond sera éliminé pour cette année scolaire (par exemple, si la cible est atteinte avant le 1er septembre 2004, le plafond sera éliminé pour l'année scolaire 2004-2005).

La somme qui a été retenue pour les conseils touchés par le plafond de 20 millions de dollars leur sera versée sur une période de 25 ans qui débute durant l'année scolaire au cours de laquelle le plafond est éliminé.

Subvention aux administrations scolaires

Ces conseils scolaires très petits, habituellement situés dans des régions éloignées de la province (appelées conseils isolés) ou dans des hôpitaux pour les enfants, doivent assumer des coûts qui sont généralement plus élevés. La Subvention aux administrations scolaires permet de financer ces petits conseils. Cette subvention est autorisée en vertu du règlement sur le financement de l'éducation, mais le niveau de financement de ces petits conseils n'est pas déterminé par la Subvention de base ni par les subventions à des fins particulières prévues dans le règlement; il est établi plutôt par le ministère.

Le financement des administrations scolaires est fondé sur les directives en matière de financement qui ont été modifiées pour tenir compte des coûts associés au fonctionnement de très petites écoles dans des régions éloignées ou dans des établissements. Dans la mesure du possible, la Subvention aux administrations scolaires est fondée sur les formules de financement de l'éducation et comprend des dispositions qui font l'objet d'une approbation spéciale du ministère de l'Éducation.

Effectif

Pour l'année scolaire couvrant la période de septembre à août, le calcul de l'effectif quotidien moyen (EQM) est fondé sur deux dates durant l'année scolaire : le 31 octobre et le 31 mars. Le nombre d'élèves équivalents à plein temps qui sont inscrits aux écoles d'un conseil est établi à 0,5 pour chacune de ces dates.

Les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants et comptent à mi-temps dans le calcul de l'EQM pour 2004-2005, sauf pour les programmes combinés de maternelle et de jardin d'enfants. Le règlement sur l'EQM permet pareils programmes combinés, où les élèves de maternelle sont considérés comme étant inscrits à un programme de 600 minutes par semaine et les élèves de jardin d'enfants à un programme de 900 minutes par semaine (sauf pour le calcul de la Subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'études).

Pour les programmes de formation continue et les programmes de cours d'été, l'EQM est calculé d'après les mêmes paramètres que pour 2003-2004. Le règlement indique que les élèves qui étaient inscrits à une école privée l'année scolaire précédente peuvent s'inscrire aux programmes de cours d'été dans un conseil financé par les deniers publics conformément au règlement. Cette précision s'applique aux programmes d'été de 2002 (compris dans l'année scolaire 2003-2004), de 2004-2005 et des années à venir.

Les règlements de 2004-2005 ont été modifiés afin de permettre au ministère de rajuster l'EQM des élèves inscrits à des programmes dispensés dans des écoles ouvertes toute l'année afin que les heures d'enseignement reflètent une charge de crédits à plein temps correspondant à des heures d'enseignement à plein temps.

Droits de scolarité

Les conseils doivent continuer d'exiger des droits de scolarité pour les élèves non résidents titulaires d'un visa, les élèves autochtones et les élèves de l'extérieur de la province.

Les conseils peuvent établir les droits de scolarité pour les élèves titulaires d'un visa inscrits à un programme ordinaire de jour, à un programme de formation continue ou à un programme de cours d'été.

Les dispositions en vigueur concernant les droits de scolarité des élèves dont les parents ou tuteurs habitent sur un terrain exempt d'impôt sont maintenues à 40 $ par mois par famille.

Pour 2003-2004 et 2004-2005, les règlements sur le financement de l'éducation ont été modifiés afin de procurer des recettes pour le paiement des droits lorsqu'un conseil a conclu avec un conseil de bande des Premières nations ou une commission indienne de l'éducation ce qu'on appelle une entente de frais de scolarité renversés, selon laquelle des élèves du palier élémentaire du conseil fréquentent une école élémentaire gérée par un conseil de bande des Premières nations ou une commission indienne de l'éducation.

Production de rapports et obligation de rendre compte

Au moment de la publication du règlement sur les subventions générales, au printemps 2003, le ministère a établi l'échéancier suivant pour la présentation des rapports financiers en 2004-2005.

30 juin 2004	Prévisions budgétaires de 2004-2005 des conseils scolaires
30 novembre 2004	États financiers de 2003-2004 des conseils scolaires
15 décembre 2004	Prévisions budgétaires révisées de 2004-2005 des conseils scolaires.

Le financement de l'éducation constitue une composante importante de l'engagement global du gouvernement envers l'obligation de rendre compte, que le ministère continue de promouvoir en s'assurant que les demandes de subvention des conseils scolaires sont conformes au règlement sur les subventions générales et que les conseils scolaires respectent les normes et les lois provinciales concernant l'effectif des classes, le temps d'enseignement, les enveloppes de financement et la gestion du déficit.

Pour appuyer ces objectifs, le ministère a instauré un plan de vérification centré sur quatre aspects particuliers : l'effectif, l'effectif des classes, l'anglais langue seconde ainsi que les qualifications et l'expérience du personnel enseignant. Chaque année, des représentantes et représentants du ministère visitent plus de 60 établissements scolaires et environ 25 conseils scolaires dans ce but.

Parmi les mesures que le ministère a prises pour assurer la conformité, mentionnons :

- la retenue d'une subvention lorsque le conseil ne respecte pas les exigences concernant l'effectif des classes;
- l'obligation pour les conseils de rédiger et de soumettre un plan de gestion du déficit, le cas échéant;
- la demande faite aux conseils de prendre les mesures nécessaires pour assurer leur conformité aux exigences.

Pour des précisions sur la responsabilité financière des conseils scolaires, consulter le site Web du ministère à <www.edu.gov.on.ca>.

Enveloppes budgétaires et souplesse

Toutes les dépenses que font les conseils scolaires ne sont pas prévues dans le financement de l'éducation. Comme toujours, il revient aux conseils d'établir leurs engagements budgétaires détaillés dans le contexte de la *Loi sur l'éducation* et des notes de service et règlements pertinents.

Les conseils scolaires demeurent responsables d'établir leur propre budget. Le financement de l'éducation tient compte du fait que les conseils scolaires doivent avoir la souplesse nécessaire pour répartir leurs ressources en égard à leurs besoins. Cependant, l'utilisation de certains volets du financement fait l'objet de restrictions. Ces restrictions, qui sont décrites ci-dessous, concernent la répartition des ressources entre les dépenses liées à la salle de classe et les dépenses non liées à la salle de classe, l'éducation de l'enfance en difficulté, les nouvelles places et la réfection des écoles, l'administration et la gestion des conseils scolaires ainsi que le financement des écoles éloignées par l'entremise de la Stratégie d'éducation en milieu rural.

En 2004-2005, les conseils scolaires disposent toujours d'une certaine latitude pour affecter aux priorités locales une partie de leurs recettes. Les exigences concernant les enveloppes budgétaires permettent aux conseils d'utiliser à leur discrétion un montant égal au total de la somme liée aux priorités locales et de l'Allocation pour compenser la baisse des effectifs.

Les conseils scolaires demeurent responsables de la façon dont ils utilisent les montants reçus dans le cadre du financement de l'éducation, y compris les recettes qu'ils peuvent affecter avec latitude. Comme par le passé, les conseils continueront de préparer un rapport faisant état de la façon dont ils ont affecté tout le financement reçu et les montants utilisés pour l'éducation de l'enfance en difficulté, les dépenses liées à la salle de classe, les nouvelles places, la réfection des écoles, l'administration et la gestion des conseils scolaires ainsi que les écoles éloignées.

Souplesse en 2004-2005

La méthode de calcul de l'allocation totale de chaque conseil pour les dépenses liées à la salle de classe sera maintenue en 2004-2005.

En 2004-2005, le financement de l'éducation fixera un montant pour chaque conseil, appelé fonds de flexibilité, que les conseils peuvent utiliser à leur gré. Ce fonds permet à chaque conseil de décider des priorités auxquelles il affectera ce financement.

Les conseils reçoivent comme fonds de flexibilité le plus élevé de ces montants :

- le montant total de la somme liée aux priorités locales plus le montant total de l'Allocation pour compenser la baisse des effectifs,

  OU

- le montant total reçu en 2003-2004 comme fonds de flexibilité.

Les fonds destinés à la salle de classe ne peuvent être affectés aux dépenses non liées à la salle de classe.

Les conseils scolaires sont appelés à accorder la priorité aux élèves et au personnel enseignant dans la salle de classe, et à réaliser des économies hors de la salle de classe. Pour appuyer cet objectif, les fonds affectés aux dépenses non liées à la salle de classe peuvent être utilisés pour les dépenses liées à la salle de classe, mais non l'inverse.

Pour que les conseils scolaires respectent cette règle, le ministère leur impose le Plan comptable uniforme, qui regroupe les dépenses liées à la salle de classe et hors de la salle de classe. Les catégories de dépenses pour le financement des frais de fonctionnement sont les suivantes :

Dépenses liées à la salle de classe	Dépenses non liées à la salle de classe
Titulaires de classe	Temps de préparation
Enseignantes et enseignants suppléants	Directrices et directeurs; directrices adjointes et directeurs adjoints
Aides-enseignantes et aides-enseignants	Chefs de section
Manuels scolaires et fournitures	Formation continue et autres programmes
Ordinateurs de classe	Transport des élèves
Services de soutien professionnel et paraprofessionnel	Administration et gestion des conseils
Services de bibliothèque et d'orientation	Fonctionnement des écoles
Perfectionnement professionnel	

La province n'oblige pas les conseils à affecter des fonds précis aux volets prévus à *l'intérieur* de chaque catégorie (sauf pour les restrictions concernant les dépenses relatives à l'administration et à la gestion décrites ci-dessous). Il revient aux conseils de répartir le plus efficacement possible les fonds entre ces volets, en tenant compte des besoins locaux.

Les conseils scolaires rendent compte de toutes leurs dépenses de fonctionnement dans chacune de ces catégories pour signaler au ministère le montant total de leurs dépenses liées à la salle de classe.

Établissement de l'allocation affectée à la salle de classe

Les dispositions relatives aux enveloppes de financement de l'éducation attribuent un montant précis pour les salles de classe. Les conseils doivent démontrer qu'ils ont dépensé un montant égal ou supérieur au total de cette allocation. Les conseils qui ne dépensent pas la totalité de leur allocation de 2004-2005 destinée à la salle de classe doivent verser le montant excédentaire dans un fonds de réserve pour les dépenses liées à la salle de classe.

Le financement de l'éducation établit l'allocation totale de chaque conseil pour les dépenses liées à la salle de classe en attribuant une partie de la Subvention de base et de plusieurs subventions à des fins particulières à ces dépenses. Le tableau 17 du règlement Subventions pour les besoins des élèves — subventions générales pour l'exercice 2004-2005 des conseils scolaires établit le pourcentage de chaque allocation attribuée aux dépenses liées à la salle de classe.

Par exemple, au palier élémentaire, 80 pour cent de la Subvention de base, 75 pour cent de la Subvention pour les conseils scolaires ruraux et éloignés et 78 pour cent de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage sont affectés aux dépenses liées à la salle de classe. La plupart des subventions à des fins particulières comprennent un pourcentage précis de financement devant être affecté à la salle de classe, pour les paliers élémentaire et secondaire. La Subvention pour la formation continue et les autres programmes, la Subvention pour le transport des élèves et la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires sont entièrement affectées aux dépenses non liées à la salle de classe.

Le total de la subvention attribuée à la salle de classe de chaque conseil est égal au total des montants obtenus en multipliant le montant de la Subvention de base et de chaque subvention à des fins particulières par les pourcentages fixés dans le règlement. Puisque chaque conseil reçoit une part différente des subventions à des fins particulières, l'allocation des dépenses liées à la salle de classe de chaque conseil, en tant que proportion du total des subventions de fonctionnement, est légèrement différente.

Conformité en 2004-2005

Comme par les années passées, les conseils scolaires continueront de tenir compte de leur dépenses de fonctionnement selon les catégories de dépenses liées à la salle de classe et hors de la salle de classe afin de pouvoir préparer un rapport destiné au ministère faisant état du montant total des dépenses liées à la salle de classe.

Comme par les années passées également, le financement de l'éducation attribue un montant précis pour le financement lié à la salle de classe pour chaque conseil. En 2004-2005, cette allocation calculée selon une formule exclut le montant total du fonds de flexibilité (décrit plus haut). Les conseils doivent démontrer qu'ils ont dépensé un montant égal ou supérieur au total de l'allocation pour la salle de classe et du fonds de flexibilité (s'il y a lieu) pouvant être dépensé dans la salle de classe. Les conseils qui ne dépensent pas la totalité de leur allocation de 2004-2005 destinée à la salle de classe

doivent verser le montant excédentaire dans un fonds de réserve pour les dépenses liées à la salle de classe.

L'enveloppe pour l'éducation de l'enfance en difficulté établit le montant minimum que chaque conseil doit consacrer à l'éducation de l'enfance en difficulté.

La Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté est protégée. Le ministère précise les types de dépenses pouvant être payées à même cette somme ainsi que la liste des coûts approuvés. Les conseils peuvent cependant consacrer plus de fonds aux programmes et aux mécanismes de soutien pour l'enfance en difficulté. Ils doivent consacrer toute l'enveloppe pour l'éducation de l'enfance en difficulté, conformément aux dispositions sur les enveloppes du règlement, aux frais supplémentaires occasionnés par ces programmes et mécanismes de soutien pour l'enfance en difficulté (autrement dit, les coûts excédant les frais réguliers financés à même la Subvention de base et les subventions à des fins particulières). La partie de l'enveloppe consacrée à l'éducation de l'enfance en difficulté qui n'aura pas été dépensée devra être versée dans un fonds de réserve spécial.

Les dispositions sur la souplesse de 2003-2004 et 2004-2005 ne s'appliquent pas à l'enveloppe consacrée à l'éducation de l'enfance en difficulté. Les conseils doivent continuer d'utiliser ce financement pour l'éducation de l'enfance en difficulté ou verser les sommes non dépensées dans un fonds de réserve spécial.

La Subvention pour les nouvelles places et la Subvention pour la réfection des écoles établissent les montants minimums que chaque conseil doit consacrer à ces volets.

Cette restriction vise à s'assurer que les conseils sont en mesure de consacrer les ressources fournies pour les réparations importantes et les nouvelles places à l'aménagement et à la réfection d'écoles sûres et fonctionnelles propices à l'apprentissage des élèves.

Les conseils disposent d'une grande latitude quant à la façon d'atteindre cet objectif. Ils peuvent effectuer des rénovations importantes, remplacer ou louer des installations, construire des annexes ou conclure des ententes de partenariat. Les sommes provenant de ces deux subventions qui n'auront pas été dépensées au cours de l'année scolaire formeront une réserve qui pourra servir uniquement à ces fins dans l'avenir, car le niveau

de financement prévu est essentiel pour assurer l'intégrité matérielle et la sécurité des bâtiments scolaires.

Les dispositions prévoyant une souplesse en 2004-2005 ne touchent pas les dispositions concernant les enveloppes destinées aux nouvelles places et à la réfection des écoles. Les conseils doivent continuer d'affecter ces ressources à ces fins ou de placer les fonds non dépensés dans une réserve.

La Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires établit le montant maximum que chaque conseil peut consacrer à ces fonctions.

Les conseils peuvent répartir les fonds à leur gré parmi les quatre volets de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils dans la mesure où ils respectent les plafonds de rémunération des conseillères et conseillers scolaires établis dans la *Loi sur l'éducation*.

En raison de la souplesse accordée en 2004-2005, les conseils peuvent attribuer une partie ou la totalité du montant de leur fonds de flexibilité aux dépenses d'administration ou de gestion.

Le financement provenant de la Stratégie d'éducation en milieu rural doit être consacré aux fins prévues.

Les conseils qui reçoivent du financement de la Stratégie d'éducation en milieu rural doivent l'affecter aux petites écoles rurales et éloignées à qui il est destiné, notamment pour embaucher du personnel enseignant supplémentaire, assurer une présence accrue d'adultes (directrices et directeurs, directrices adjointes et directeurs adjoints, secrétaires, autres enseignantes et enseignants ayant des tâches administratives), acquérir des ressources d'apprentissage et payer les frais de fonctionnement des écoles éloignées.

Plus précisément, l'Allocation pour les écoles éloignées et le financement complémentaire majoré pour le fonctionnement des écoles doivent être affectés aux fins prévues. Les conseils doivent verser tout excédent dans un fonds de réserve pour les écoles éloignées.

Transferts provinciaux pour 2004-2005

La partie du financement de l'éducation assurée par le gouvernement provincial pour 2004-2005 est calculée en déduisant les recettes de chaque conseil provenant des impôts fonciers pour 2004-2005 de l'allocation totale établie selon la formule de financement de l'éducation. Ces recettes fiscales représentent 38 pour cent des impôts fonciers de 2004 et 62 pour cent des impôts fonciers de 2005, plus les impôts supplémentaires de 2004 moins les montants déductibles de 2004.

En cas de grève, de lockout ou de retrait de services pendant l'année scolaire 2004-2005, les subventions seront redressées pour tenir compte des économies nettes qui en découlent.

Le ministère permettra aux conseils qui servent un territoire non érigé en municipalité de déduire des recettes tirées des impôts fonciers les frais réels engagés pour l'élection des conseillers et conseillères scolaires. Les conseils seront libres de se joindre à d'autres conseils ou à des municipalités adjacentes pour tenir des élections de manière efficiente.

Pour 2004-2005, les coûts liés à la perception des impôts par les conseils situés dans un territoire non érigé en municipalité seront financés comme suit : un montant de base de 50 000 de dollars plus 2 pour cent des impôts perçus dans les territoires non érigés en municipalité. Cette mesure s'applique uniquement aux conseils qui perçoivent des impôts dans chaque région qui n'est pas érigée en municipalité.

Éducation technologique

Le budget du 18 mai 2004 a annoncé que la province, pour appuyer l'élaboration d'une vaste stratégie « d'apprentissage jusqu'à 18 ans », affecterait 20 millions de dollars à une initiative de renouvellement de l'éducation technologique en 2004-2005 pour acquérir, réparer et mettre à niveau du matériel pour les programmes d'éducation technologique du palier secondaire. En 2003-2004, les conseils scolaires ont reçu huit millions de dollars dans le cadre de cette initiative, qui ne relève pas des subventions générales. Le ministère fournira des précisions sur les critères d'affectation et le cadre de responsabilité avant l'année scolaire 2004-2005.

Annexe A – Allocation pour les écoles éloignées

Le financement de l'éducation prévoit une aide financière, l'Allocation pour les écoles éloignées, pour compenser les coûts supplémentaires par élève des programmes dispensés dans les petites écoles rurales et du Nord.

Définition du terme « école éloignée »

La démarche de financement de la Stratégie d'éducation en milieu rural détermine, pour chaque conseil, les écoles élémentaires et secondaires admissibles en se fondant sur la distance qui les séparent d'autres écoles du même palier au sein du conseil en question.

Pour être admissible, une école doit figurer à titre d'école élémentaire ou secondaire dans le Système d'inventaire des installations scolaires du ministère où des élèves étaient inscrits à un programme scolaire de jour en 2003-2004.

Pour les *écoles de langue anglaise* :

« École élémentaire éloignée » s'entend d'une école élémentaire située à au moins huit kilomètres par route de toute autre école élémentaire du conseil scolaire dont elle fait partie.

« École secondaire éloignée » s'entend d'une école secondaire située à au moins 32 kilomètres par route de toute autre école secondaire du conseil scolaire dont elle fait partie **ou** d'une école secondaire qui est la seule école secondaire du conseil scolaire.

Pour les *écoles de langue française* :

« École élémentaire éloignée » s'entend d'une école élémentaire située à au moins huit kilomètres par route de toute autre école élémentaire du conseil scolaire située dans le territoire d'un conseil scolaire de langue anglaise coïncident **ou** la seule école élémentaire du conseil scolaire dans le territoire d'un conseil scolaire de langue anglaise coïncident.

« École secondaire éloignée » s'entend d'une école secondaire située à au moins 32 kilomètres par route de toute autre école secondaire du conseil scolaire située dans le territoire d'un conseil scolaire de langue anglaise coïncident dont elle fait partie **ou** d'une école secondaire qui est la seule école secondaire du conseil scolaire dans le territoire d'un conseil scolaire de langue anglaise coïncident.

La distance est mesurée à 0,1 kilomètre près.

Facteur de distance

Plus les écoles sont proches les unes des autres, plus grande est la souplesse dont bénéficient les conseils scolaires pour employer les ressources et le personnel de manière efficace et efficiente par le partage ou le regroupement. À mesure qu'augmente la distance, cette souplesse diminue. Par conséquent, le calcul de certains volets de

l'Allocation pour les écoles éloignées et les montants complémentaires pour les écoles éloignées tiennent compte d'un facteur de distance. Ce facteur permet de redresser le financement de façon à ce que les écoles situées à une distance relativement plus grande que les autres obtiennent un niveau de ressources plus élevé.

Facteur de distance - Écoles élémentaires admissibles

Lorsque la distance qui sépare une école élémentaire de l'école élémentaire du même conseil la plus proche est égale ou supérieure à 32 kilomètres, le facteur de distance est de 1,0. S'il y a une seule école élémentaire de langue française dans le territoire d'un conseil de langue anglaise coïncident, le facteur de distance de cette école est également de 1,0.

Lorsque la distance qui sépare une école élémentaire de l'école élémentaire du même conseil la plus proche est d'au moins huit kilomètres tout en étant inférieure à 32 kilomètres, le facteur de distance est une échelle mobile dont les valeurs sont comprises entre 0,2 et 1,0, calculée à quatre décimales près au moyen de la formule suivante :

$$\frac{\left(\frac{32}{A}\right) \times \left(\frac{(A-8)}{24}\right) + 0{,}25}{1{,}25}$$

où A est la distance en kilomètres par route entre l'école élémentaire et l'école élémentaire du même conseil scolaire la plus proche.

Le tableau suivant fournit des exemples de facteurs de distance pour des écoles élémentaires éloignées :

Distance qui sépare une école élémentaire de l'école élémentaire du même conseil la plus proche	**Facteur de distance (à quatre décimales près)**
8,3 km	0,2386
10,2 km	0,4301
15,8 km	0,7266
23,7 km	0,9066
29,6 km	0,9784

Facteur de distance - Écoles secondaires admissibles

Lorsque la distance qui sépare une école secondaire de l'école secondaire du même conseil la plus proche est égale ou supérieure à 80 kilomètres, ou si l'école secondaire

est la seule du conseil scolaire, le facteur de distance est de 1,0. S'il y a une seule école secondaire de langue française dans le territoire d'un conseil de langue anglaise coïncident, le facteur de distance de cette école est également de 1,0.

Lorsque la distance qui sépare une école secondaire de l'école secondaire du même conseil la plus proche est d'au moins 32 kilomètres tout en étant inférieure à 80 kilomètres, le facteur de distance est une échelle mobile dont les valeurs sont comprises entre 0,2 et 1,0, calculée à quatre décimales près au moyen de la formule suivante :

$$\frac{\left(\frac{80}{A}\right) \times \left(\frac{(A-32)}{48}\right) + 0{,}25}{1{,}25}$$

où A représente la distance en kilomètres par route entre l'école secondaire et l'école secondaire du même conseil scolaire la plus proche.

Le tableau suivant fournit des exemples de facteurs de distance pour des écoles secondaires éloignées :

Distance qui sépare une école secondaire de l'école secondaire du même conseil la plus proche	**Facteur de distance (à quatre décimales près)**
33,5 km	0,2597
45,8 km	0,6017
56,6 km	0,7795
67,4 km	0,9003
78,9 km	0,9926

Choix de l'école « la plus proche »

Dans certains cas, les conseils scolaires peuvent désigner comme « école la plus proche » une école autre que la plus rapprochée. Ils peuvent le faire notamment lorsque les écoles ne sont pas organisées de la façon habituelle, par exemple, lorsqu'il y a deux écoles à un même emplacement ou lorsqu'une école offre un programme alternatif à un emplacement différent, près de ses locaux principaux.

Dans ces situations, certaines installations scolaires n'ont pas à déterminer l'école « la plus proche » et sont soustraites aux calculs liés au financement de la Stratégie d'éducation en milieu rural. D'autres installations peuvent être regroupées et considérées comme une seule école aux fins de ce financement.

Règles pour déterminer l'école « la plus proche » :

Aux fins du calcul de leur part de l'Allocation pour les écoles éloignées, tous les conseils doivent suivre la démarche suivante.

1. Exclure les écoles n'ayant aucun effectif en 2003-2004.

2. Exclure toutes les écoles pour adultes, alternatives et pour élèves en difficulté.

Ces écoles sont identifiés par les symboles AE, AL et SE que le ministère inscrit dans les rapports d'octobre et de mars des écoles. Soulignons qu'une école secondaire qui offre un programme de formation professionnelle n'est pas considérée comme une école alternative.

3. Regrouper les écoles du même palier qui se trouvent au même emplacement.

Les conseils scolaires peuvent considérer les écoles qui se trouvent au même emplacement comme une seule école si elles sont du même palier. « Même emplacement » signifie un lot ou bien-fonds unique qui appartient au conseil.

4. Regrouper les écoles du même palier qui offrent un enseignement dans des années d'études différentes.

Certaines écoles dispensent un enseignement partiel dans des années d'études différentes. Ainsi, il serait possible de regrouper une école offrant la maternelle à la 3e année avec une école offrant la 4e à la 6e année ainsi qu'une autre offrant la 7e et la 8e année, mais pas avec une école offrant la maternelle à la 5e année. Les conseils scolaires peuvent regrouper des écoles de cette façon uniquement lorsqu'elles sont les plus rapprochées l'une de l'autre. Pas plus de trois écoles peuvent être ainsi regroupées.

Application des règles dans l'ordre

Pour déterminer quelle est l'école « la plus proche » dans ces cas précis, les conseils scolaires doivent appliquer les règles précédentes dans l'ordre. Ainsi, ils doivent d'abord déterminer les écoles qui sont soustraites aux calculs de la Stratégie d'éducation en milieu rural, que ce soit en raison d'un effectif nul ou du type d'école. Deuxièmement, ils doivent déterminer les écoles qui peuvent être regroupées parce qu'elle se trouvent sur le même emplacement. Enfin, les conseils doivent déterminer s'il est possible de regrouper des écoles du même palier qui dispensent un enseignement dans des années d'études différentes.

Les conseils scolaires ne sont pas tenus de regrouper les écoles se trouvant sur le même emplacement ou qui offrent des années d'études différentes, bien qu'il leur sera généralement avantageux de le faire s'ils répondent aux conditions décrites dans les règles.

Calcul de la distance et du financement après le regroupement d'écoles

Lorsque deux ou plusieurs écoles sont regroupées, l'école ayant l'effectif quotidien moyen le plus élevé est désignée « école principale » du groupe. Aux fins du calcul de la

distance, toutes les écoles du groupe sont réputées se trouver au même emplacement que l'école principale.

Les écoles regroupées seront considérées comme une seule école pour le calcul des montants suivants :

1. l'Allocation pour les écoles éloignées, y compris le volet directions d'école;
2. le financement complémentaire majoré pour le fonctionnement des élèves et la réfection des écoles;
3. le montant pour la dispersion des écoles du volet Subvention aux conseils ruraux et éloignés de la Subvention pour raisons d'ordre géographique pour 2004-2005. Ce calcul est effectué par le ministère et indiqué dans le tableau 4 du règlement sur les subventions générales de 2004-2005.

Allocation pour les écoles éloignées – palier élémentaire

L'Allocation pour les écoles éloignées destinée au palier élémentaire d'un conseil scolaire représente la somme des cinq volets suivants :

1. Le montant par élève, établi pour chacune des écoles élémentaires éloignées du conseil scolaire;
2. Le montant fixe par école, établi pour chacune des écoles élémentaires éloignées du conseil scolaire;
3. Le volet ressources d'apprentissage, établi pour chacune des écoles élémentaires éloignées du conseil scolaire;
4. Le volet administration au niveau de l'école, établi pour chacune des écoles élémentaires éloignées du conseil scolaire;
5. Le volet directions d'école, établi selon l'effectif du palier élémentaire du conseil.

Calcul détaillé de l'Allocation pour les écoles éloignées – palier élémentaire

Montant par élève

Le montant par élève pour une école élémentaire éloignée est de 97,50 $, selon l'EQM de 2003-2004 de l'école. Ce montant ne varie pas selon une échelle mobile fondée sur la distance.

Montant fixe par école

Le montant fixe par école élémentaire éloignée est fixé à 3 000 $. Ce montant ne varie pas selon une échelle mobile fondée sur la distance.

Volet ressources d'apprentissage

Effectif de l'école éloignée (EQM de 2003-2004)	Calcul (selon l'EQM de 2003-2004*)
inférieur à 50	[53 769,98 $ + (6 798,50 $ x EQM)] x facteur de distance moins (EQM x 2 719 $)
de 50 à moins de 100	393 695,12 $ x facteur de distance moins (EQM x 2 719 $)
de 100 à moins de 1 000	[131 905,12 $ + (2 617,90 $ x EQM] x facteur de distance moins (EQM x 2 719 $)
égal ou supérieur à 1 000	(2 749,81 $ x EQM) x facteur de distance moins (EQM x 2 719 $)

Volet administration au niveau de l'école

Effectif de l'école éloignée (EQM 2003-2004)	Calcul (selon l'EQM de 2003-2004)
inférieur à 200	[64 534,95 $ + (158,21 $ x EQM)] x facteur de distance moins (EQM x 389 $)
de 200 à moins de 550	[19 010,20 $ + (126,73 $ x EQM)] x facteur de distance moins (EQM x 130 $)
de 550 à moins de 1 000	[37 969,40 $ + (92,26 $ x EQM)] x facteur de distance moins (EQM x 130 $)
égal ou supérieur à 1 000	0

Volet directions d'école

Ce volet est versé aux directions d'école lorsque le nombre moyen de directrices et de directeurs par école aux paliers élémentaire et secondaire est inférieur au seuil établi.

Le volet directions d'école a été mis à jour compte tenu de la hausse des repères pour 2004-2005. Il est calculé à partir de l'effectif quotidien moyen pour l'année scolaire 2004-2005.

* Pour le volet ressources d'apprentissage et le volet administration au niveau de l'école (aux paliers élémentaire et secondaire), le montant est réputé être zéro si le calcul donne un résultat inférieur à zéro.

Volet directions d'école - palier élémentaire

$$\left(0{,}69 - \frac{\text{EQM - élémentaire x 264,18 \$}}{\text{85 808 \$} \times 1{,}12 \times \text{nbre d'écoles élémentaires}}\right) \times \text{85 808 \$} \times 1{,}12 \times \text{nbre d'écoles élémentaires}$$

Allocation pour les écoles éloignées – palier secondaire

L'Allocation pour les écoles éloignées destinée au palier secondaire d'un conseil scolaire représente la somme des cinq volets suivants :

1. Le montant par élève, établi pour chacune des écoles secondaires admissibles du conseil scolaire;
2. Le montant fixe par école, établi pour chacune des écoles secondaires admissibles du conseil scolaire;
3. Le volet ressources d'apprentissage, établi pour chacune des écoles secondaires admissibles du conseil scolaire;
4. Le volet administration au niveau de l'école, établi pour chacune des écoles secondaires admissibles du conseil et
5. Le volet directions d'école, établi selon l'effectif du conseil scolaire au palier secondaire.

Calcul détaillé de l'Allocation pour les écoles éloignées – palier secondaire

Montant par élève

Le montant par élève pour les écoles secondaires éloignées est fixé à 97,50 $, selon l'EQM de 2003-2004 de l'école. Ce montant ne varie pas selon une échelle mobile fondée sur la distance.

Montant fixe par école

Le montant fixe par école secondaire éloignée est établi à 4 000 $. Ce montant ne varie pas selon une échelle mobile fondée sur la distance.

Volet ressources d'apprentissage

Effectif de l'école éloignée (EQM de 2003-2004)	Calcul (selon l'EQM de 2003-2004)
inférieur à 50	[46 044,41 $ + (14 524,07 $ x EQM)] x facteur de distance moins (EQM x 3 194 $)
de 50 à moins de 100	772 248,12 $ x facteur de distance moins (EQM x 3 194 $)
de 100 à moins de 1 000	[499 757,12 $ + ($2 724,91 x EQM)] x facteur de distance moins (EQM x 3 194 $)
égal ou supérieur à 1 000	(3 224,67 $ x EQM) x facteur de distance moins (EQM x 3 194 $)

Volet administration au niveau de l'école

Effectif de l'école éloignée (EQM de 2003-2004)	Calcul (selon l'EQM de 2003-2004)
inférieur à 200	[92 445,75 $ + (561,89 $ x EQM] x facteur de distance moins (EQM x 448 $)
de 200 à moins de 550	[168 821,60 $ + (180,01 $ x EQM)] x facteur de distance moins (EQM x 448 $)
de 550 à moins de 1 000	[47 224,64 $ + (152,01 $ x EQM)] x facteur de distance moins (EQM x 199 $)
égal ou supérieur à 1 000	0

Volet directions d'école

Ce volet est versé aux directions d'école lorsque le nombre moyen de directrices et de directeurs par école aux paliers élémentaire et secondaire est inférieur au seuil établi.

Le volet directions d'école a été mis à jour compte tenu de la hausse des repères pour 2004-2005. Il est calculé à partir de l'effectif quotidien moyen pour l'année scolaire 2004-2005.

Volet directions d'école pour le palier secondaire

$$\left(0{,}40 - \frac{\text{EQM - secondaire} \times 115{,}26\ \$}{93\,580\ \$ \times 1{,}12 \times \text{nbre d'écoles secondaires}}\right) \times 93\,580\ \$ \times 1{,}12 \times \text{nbre d'écoles secondaires}$$

Enveloppes, rapports et obligation de rendre compte

Le financement de la Stratégie d'éducation en milieu rural doit être consacré à des mesures de soutien pour les écoles éloignées admissibles de chaque conseil. Pour 2003-2004 et 2004-2005, les conseils scolaires seront tenus de rendre compte de ces dépenses supplémentaires totales dans les écoles admissibles.

Plus précisément, le financement provenant de la nouvelle Allocation pour les écoles éloignées et le financement complémentaire majoré pour le fonctionnement des écoles doivent être consacrés aux fins prévues :

- Faire en sorte qu'il y a assez de personnel enseignant pour enseigner un curriculum de qualité.
- Assurer la présence d'adultes à plein temps.
- Acquérir des ressources d'apprentissage et du matériel didactique.
- Répondre aux besoins des écoles éloignées en matière de dépenses de fonctionnement.

Si les dépenses totales pour ces mesures de soutien supplémentaires dans toutes les écoles admissibles sont inférieures à la nouvelle Allocation pour les écoles éloignées et au financement accru affecté au fonctionnement des écoles, les conseils scolaires devront verser la différence dans un fonds de réserve pour les écoles éloignées.

Pour 2003-2004 et 2004-2005, les conseils scolaires doivent également publier à l'intention des parents et des contribuables un rapport expliquant de à quoi le financement provenant de la Stratégie d'éducation en milieu rural a été affecté pour améliorer le soutien aux écoles qui répondent aux critères d'admissibilité au nouveau financement. Les conseils scolaires peuvent présenter leur rapport à leur guise, dans la mesure où ce dernier contient au moins les renseignements suivants :

1. Une estimation du total de l'Allocation pour les écoles éloignées qu'a reçue le conseil (sauf le volet directions d'école) et du financement complémentaire majoré pour le fonctionnement des écoles;
2. Une explication de l'usage que le conseil entend faire de ces fonds pour appuyer les écoles éloignées;
3. Une explication de la façon dont cet appui permettra de répondre aux besoins éducatifs des élèves des écoles éloignées.

Les rapports pour 2003-2004 et 2004-2005 doivent être publiés d'ici le 30 juin 2004 de l'année scolaire en question. Ils doivent paraître dans la presse locale et sur le site Web du conseil. En outre, ils doivent être distribués à tous les conseils d'école et envoyés au bureau de district local du ministère de l'Éducation.

Annexe B – Abréviations

AAS	Allocation d'aide spécialisée
AEEDFE	Allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif
ALF	Actualisation linguistique en français
EPT	équivalent à plein temps
EQM	effectif quotidien moyen
ESD	English Skills Development
ESL	English as a Second Language
PDF	Perfectionnement du français
PIS	Partie à incidence spéciale
RDA	reconnaissance des acquis
SDR	subdivision de recensement
SFR	seuil de faible revenu

Index

AAS 3, 21-23, 97
AAS de niveau 1 ..... 21, 22
AAS de niveau 4 ..... 3, 21, 23
AAS des niveaux 2 et 3 ..... 21, 23
Actualisation linguistique en français 25, 27, 30, 97
administration et gestion des conseils scolaires 9, 17
administrations scolaires 13, 76
admissible 27, 28, 31, 42, 43, 60, 87
adultes 44, 47, 48, 69-71, 90
AEEDFE 21, 22, 97
affectation 21
agentes et agents de supervision 63, 64
aides-enseignantes 11-13, 23, 81
ALF 3, 25, 27, 30, 97
ALF/PDF 25, 27
allocation par élève 11, 12, 31, 38
Allocation pour compenser la baisse des effectifs 5, 59
Allocation pour les écoles éloignées 35, 87, 91, 93, 95
année scolaire 48, 75
apprentissage durant les premières années d'études 9, 17
approbation préalable 75
avantages sociaux 3, 11-15, 22, 64
baisse des effectifs 5, 9, 17, 53, 59-62, 80, 81
biens et services 36, 37
bureau de district 7, 23, 95
bureaux des conseils 63
capacité 56, 69-72, 75
cas spéciaux 21-23
centre urbain 36
centres urbains 36
chefs de section 11, 12, 14, 81
compétences 17, 27, 30, 44, 45, 51, 52
compétences linguistiques 17, 27, 30, 44, 45
conformité 79, 82
conseillères 9, 11, 12, 14, 15, 50, 63, 64, 84, 85
conseillères et conseillers scolaires 63, 84
conseillers 9, 11, 12, 14, 15, 50, 63-65, 84, 85
construction 68, 69, 73, 75
contraintes dues à l'effectif 71-73
contraintes immobilières transitoires 72, 73
cours de langue 30
cours de rattrapage 44, 51

crédit 6, 27, 33, 44, 47, 48, 52, 68
crédits 6, 13, 27, 33, 47-49, 51, 52, 77
crédit-élève 27, 33
curriculum 27, 44, 95
cycle primaire 2, 19
demande 5, 21, 67, 79
directrices adjointes et directeurs adjoints 14, 50, 81
directrices et directeurs 14, 35, 50, 63, 64, 81
dispersion des écoles 35-37, 46, 91
distance 14, 36, 37, 72, 87-94
droits de scolarité 6, 47, 78
école éloignée 87
écoles éloignées 35, 60, 69, 70, 80, 84, 87, 88, 90, 91, 93, 95
écoles ouvertes toute l'année 6, 77
écoles provinciales 55, 57
écoles rurales 35, 84, 87
éducation technologique 85
effectif 6, 11, 12, 36, 44, 67, 68, 77, 90, 92, 94, 97
effectif quotidien moyen 6, 44, 67, 68, 97
élèves à risque 39, 45, 46, 51
élèves en difficulté dans les établissements 23
engagements antérieurs en matière d'immobilisations 9, 67, 74
English as a Second Language 2, 25, 27, 28, 68, 97
English Skills Development 25, 27, 28, 97
enseignantes conseillères 11, 12, 14
enseignantes-bibliothécaires 14
enseignantes-guides 12
enseignants conseillers 11, 12, 14
enseignants-bibliothécaires 11, 12, 14
enseignants-guides 12
enseignement des langues 9, 17
entretien 70
EPT 22, 97
EQM 6, 36, 44, 45, 47, 53, 77, 92, 94, 97
ESL 2, 25, 27-29, 97
ESL/ESD 25, 27-29
états financiers 71, 72, 79
étudiants 48
évaluation 48
facteur 28, 30, 32, 36, 37, 46, 60-62, 69, 87-89, 92, 94
facteur de pondération 28, 32
facteur de redressement géographique 69
facteur urbain 36, 37
facteurs de pondération 28, 32
facteurs démographiques 40
facteurs socioéconomiques 40

faible scolarité 40-43
financement de l'éducation 1, 1, 3, 7, 9, 17, 21-23, 51, 59, 75, 76, 78-80, 82, 85, 87
fonctionnement des écoles 3, 4, 9, 36, 45, 47, 67-70, 81, 95
fonds de réserve 73, 82, 83, 95
formation continue 6, 9, 17, 45, 47, 48, 53, 60, 68, 77, 78, 81, 82
formulaire 50
formule de financement 39, 85
fournitures de classe 4, 9, 11, 12, 14, 23
français 2, 3, 25-27, 29-32, 35, 36, 47, 51, 53, 60, 97
français standard 30, 32
gestion des conseils scolaires 9, 17, 63, 65, 80, 82, 84
immigrant récent 27
immigrants 28, 29, 31
immigrants récents 28, 29, 31
immobilisations 74
impôts fonciers 6, 65, 85
indicateurs socioéconomiques 39-42
installations destinées aux élèves 2, 3, 5, 9, 23, 35, 45, 47, 53, 54, 67, 73-75
jeunes enfants 39, 44
langue autochtone 47
langue première 25, 26, 28, 32, 35, 60
langue seconde 25-27, 47, 53, 79
langues autochtones 25, 33
langues internationales 47
manuels scolaires 4, 9, 11, 12, 14, 81
matériel didactique 4, 9, 11, 12, 14, 19, 95
maternelle 2, 13, 19, 22, 26, 44, 53, 54, 61, 65, 67, 77, 90
mathématiques 39, 44, 45, 51, 53, 57, 60
matrice relative au traitement 50
montant par élève 11, 12, 26, 30, 33, 41, 64, 65, 91, 93
Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire 19, 53
multi-municipalités 65, 66
municipalité 66, 85
municipalités 6, 63, 65, 66, 73, 85
norme provinciale 13
normes 2, 4, 13, 79
nouvelles places 4, 9, 35, 36, 54, 64, 65, 67, 69, 71-75, 80, 83, 84
ordinateurs de classe 9, 11, 12, 14, 81
origine autochtone 41
palier élémentaire 6, 14, 19, 26, 33, 47, 48, 53, 67, 71, 78, 82, 91, 93
palier secondaire 6, 13, 14, 26, 27, 33, 47, 48, 51, 67, 68, 72, 85, 93, 94
partie à incidence spéciale 21, 23, 97
pays de naissance 27
PDF 2, 25, 27, 28, 30-33, 97
perfectionnement du français 2, 25, 27, 30, 31, 97
personnel enseignant 9, 11-13, 17, 19, 49-51, 59, 60, 79, 81, 95

personnel enseignant suppléant 12
petites écoles 35, 76, 84, 87
PIS 23, 97
placements 6
plafond 2, 19, 75
police 65
pondéré 29, 32
pondérés 30
population scolaire 37
prévisions budgétaires 79
primaire 2, 9, 17, 19, 53
priorités locales 9, 11-13, 15, 55, 80, 81
qualifications 9, 17, 49-51, 60, 79
qualifications et expérience du personnel enseignant 9, 17
rattrapage 13, 44, 51
RDA 48, 97
recettes 6, 23, 59, 60, 62, 69, 78, 80, 85
reconnaissance des acquis 48, 97
redressement 35, 56, 69
réduction de l'effectif des classes au primaire 2, 9, 17, 19, 53
réfection des écoles 4, 9, 19, 35, 36, 45, 47, 54, 67-70, 80, 83, 84, 91
régions isolées 35
rendement énergétique 71
rendement scolaire 3, 39
renouvellement de l'éducation technologique 85
répartition des ressources 80
repère 49, 50, 55, 56, 68, 70, 73
repères 2, 4, 5, 26, 35, 45, 67, 68, 70, 73, 92, 94
repères salariaux 4, 45
responsabilité 75, 79, 85
réussite des élèves 2, 35, 39, 45, 46, 53, 60
salaire moyen 11, 12
salle de classe 6, 11, 13, 14, 23, 80-83
SDR 30, 43, 97
secrétaires 11, 12
secteur de dénombrement 29, 42, 43
service de la dette 9, 74
services de soutien professionnel et paraprofessionnel 9, 11, 12, 14
seuil de faible revenu 40-42, 97
SFR 40-43, 97
sociétés d'aide à l'enfance 65
somme liée aux priorités locales 9, 11, 12, 15, 80, 81
souplesse 6, 13, 15, 80, 83, 84, 87
Statistique Canada 29, 30, 42
subdivision de recensement 30, 97
Subvention de base 9, 11-14, 49, 53, 76, 82, 83

Subvention pour la réfection des écoles 19, 36, 45, 47, 54, 67-70, 83
Subvention pour le fonctionnement des écoles 36, 45, 47, 67-70
Subvention pour le transport des élèves 23, 45, 55, 60, 82
Subvention pour les installations destinées aux élèves 9, 23, 35, 45, 47, 53, 54, 67, 74, 75
Subvention pour les nouvelles places 35, 36, 54, 64, 65, 67, 69, 71-75, 83
Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté 14, 21, 50, 83
Subvention pour l'enseignement des langues 2, 3, 25, 27, 35, 60
Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage 2, 39, 40, 44, 57, 60, 64, 65, 82
Subvention pour raisons d'ordre géographique 14, 35, 60, 64, 65, 91
Subventions à des fins particulières 9, 14, 17, 53, 76, 82, 83
superficie 68, 69
temps de préparation 9, 11, 12, 14, 81
titulaires 9, 11-13, 23, 78, 81
transfert des élèves 47
transferts provinciaux 85
transport des élèves 3-5, 9, 17, 23, 45, 55-57, 60, 81, 82
unités de financement 41-43
volet 2, 3, 25, 27-32, 35-41, 43-46, 52, 53, 60, 63-65, 75, 91-95
volet démographique 39-41, 43, 60, 64, 65
volets 9, 13, 21, 25, 27, 28, 30, 35, 39, 47, 55, 57, 60, 63, 67, 80, 81, 83, 84, 87, 91, 93

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2004
ISBN 0-7794-5855-9